

M É M O I R E

SUR L'ESCLAVAGE

DES N É G R E S.

*DANS lequel on discute les motifs
proposés pour leur Affranchissement,
ceux qui s'y opposent, & les moyens
praticables pour améliorer leur sort.*

Par M. MALOUEY.



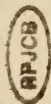
A NEUFCHATEL.

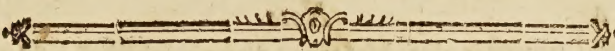
1 7 8 8.

MÉMOIRE
DE
M. DE LA HARPE

Je n'étois point décidé à la Publication de ce premier Mémoire, lorsqu'au mois de Septembre dernier, j'ai eu connoissance de celui du Pasteur Schwartz, intitulé Réflexions sur l'Esclavage des Nègres. Il m'a paru nécessaire alors de traiter plus à fond cette Matière, & de mettre le Public en état de fixer son Jugement sur une Question très-importante, soumise, dans ce moment-ci, à son Tribunal. Tel est l'objet de mes Nouvelles Observations, qui peuvent être regardées comme la seconde partie de mon premier Mémoire.

A NEUCHÂTEL
1783





N O T E
P R É L I M I N A I R E.

DEPUIS que ce Mémoire est écrit, les différentes personnes auxquelles je l'ai communiqué, l'ont jugé d'après leurs principes ou leurs préjugés, & m'ont fait part de plusieurs objections contradictoires. Les partisans de l'affranchissement des Nègres ne me pardonnent pas de soutenir l'impossibilité de cette Opération, & de présenter d'assez fortes raisons pour la combattre. La comparaison que je fais de la condition des Nègres en Amérique, à celle de la dernière classe du Peuple en Europe, leur paroît absolument illusoire. On me conteste les faits généraux que j'expose, & l'on prétend les détruire par les exceptions que je ne veux pas dissimuler. On ne voudroit adopter de mon Mémoire que les motifs & les moyens que j'indique pour améliorer le sort des Nègres, & l'on me reproche de n'avoir pas assez donné d'étendue à ce plan de réforme, de n'avoir pas assez multiplié les précautions contre l'abus

du pouvoir des Maîtres, d'avoir laissé subsister en son entier la dénomination & l'avilissement de la servitude, & de n'avoir pas dit un mot, dans mon Projet de Règlement, de la Traite des Noirs à la Côte de Guinée, qu'on regarde comme un crime intolérable.

D'un autre côté, plusieurs Colons, dont je respecte les lumières & l'honnêteté, m'assurent que mon plan de réforme est inadmissible; que la première partie de mon Mémoire, ma Réponse aux objections contre la Servitude des Nègres en Amérique, démontre l'inutilité de la seconde, ou que je détruis, par le nouvel ordre de choses que je propose, celui dont je soutiens la nécessité; qu'étant convaincu, comme je l'annonce, des principes d'humanité généralement adoptés parmi nous, pour la discipline & le régime des Esclaves, quelques abus particuliers, faciles à réprimer, ne sauroient motiver un nouveau Règlement dont l'adoption établiroit l'insubordination parmi les Nègres, & de grands embarras pour les Propriétaires.

Il faudroit un nouveau Mémoire pour discuter, en détail, chacune de ces observations,

dont je ne rapporte que l'extrait ; & j'aime mieux m'abandonner à la censure des deux Parties que d'entreprendre un travail de longue haleine , que mes occupations obligées ne me permettent pas. Cependant je vais essayer de résumer, dans cette Note , ce que je pourrois répondre à des reproches aussi différens.

Lorsque j'ai voulu traiter cette question de l'esclavage des Nègres , je me suis adressé d'abord à ma conscience , qui m'a assuré que c'étoit une malheureuse institution , & qu'on ne pouvoit la défendre sans condition. — Voilà mon excuse pour les Colons. Soutenir , d'une manière absolue , la nécessité , la justice de la servitude des Noirs ! J'aurois frémi d'en concevoir le projet. Il n'y a qu'un examen réfléchi des rapports de cet état de servitude à l'intérêt national , & des suites défastreuses de sa dissolution , qui présente des motifs justes & suffisans pour la maintenir. — C'est alors seulement que l'Expérience & la Raison peuvent se permettre une discussion comparative de cette servitude vicieuse dans son principe , avec quelques-unes de nos institutions sociales , vicieuses dans leurs conséquences. Mais qui pourroit croire que , dans l'un & l'autre cas ,

la Société, le Gouvernement & chaque Individu ne sont pas obligés d'adoucir, d'atténuer de tout leur pouvoir les maux & les abus dont on ne peut tarir la source ? Quoi ! parce qu'il y a nécessairement des Pauvres & des Riches, seroit-ce un réglemeut inutile que celui qui assureroit les moyens de diminuer la misère, & de multiplier les ressources des Indigens ? Ainsi donc, en démontrant la nécessité de maintenir, dans nos Colonies, la servitude des Nègres, je me suis cru plus particulièrement obligé d'indiquer aussi tout ce qu'on peut en retrancher ; &, en repoussant les déclamations de plusieurs Ecrivains, en déclarant très-affirmativement que la majeure partie des Nègres jouit d'un sort plus heureux que la classe nécessaire du Peuple Européen, je n'ai pas entendu dissimuler les abus, les excès punissables qu'on peut reprocher à quelques Maîtres injustes, sur-tout aux Affranchis, aux Artisans, aux petits Propriétaires qui ont des esclaves. Nous avons des Loix, m'a-t-on répondu ; nos obligations nous sont déjà prescrites ; pourquoi de nouveaux réglemens ? Oui, vous avez des Loix ; mais elles sont impuissantes ; les voulez-vous telles qu'elles ne puissent pas vous atteindre ? &, lorsqu'elles

deviendront actives & efficaces , est-ce alors seulement que vous leur trouverez des incon-
véniens ? Vous avez des Loix que les Tribu-
naux ordinaires ne peuvent faire exécuter ,
parce que leur éloignement, leur immobilité
& leurs formes les séparent éternellement des
objets de leur inspection ; ainsi , à la place de
ces Loix, sont des abus qu'elles ne répriment
pas. — Aimez-vous mieux qu'une Autorité ar-
bitraire, celle des Administrateurs, pénètre dans
vos foyers & vous soumette, dans votre police
intérieure , à une véritable inquisition ? Eh
bien ! c'est entre ces deux écueils , la nullité
des Loix, ou l'oppression possible, que j'ai essayé
d'ouvrir un sentier par l'érection d'un nouveau
Tribunal. — Je ne dis pas que j'aie rencontré
précisément ce qu'il faut faire ; mais j'ose croire
que c'est dans cette direction qu'il faut aller
pour arriver au bien. Il est possible que plu-
sieurs articles de mon Règlement soient in-
admissibles, mais c'est en en adoptant les motifs
& l'intention qu'on parviendra à rendre cette
théorie d'une execution plus facile. Dans tous
les plans de réforme, il y a deux espèces de
difficultés ; celles que la Raison avoue , & aux-
quelles il faut céder ; celles que l'Amour-propre
exagère , & qu'il faut laisser développer pour

les détruire. Il est possible que j'aie offensé également l'Amour-propre & la Raison ou, pour mieux dire, l'intérêt raisonnable des Colons; mais, même dans ce dernier cas, j'aurai rendu un véritable service, en provoquant, par la censure de mes moyens, un examen approfondi de ceux qui sont praticables & de ceux qui ne le sont pas, & en mettant fin, de cette manière, à tous les écarts d'un faux zèle, ainsi qu'aux prétextes négatifs de la cupidité. Je ne retrancherai donc aucune de mes propositions principales; &, si je les ai rédigées en forme de Règlement, ce n'est point assurément que je partage les prétentions de cette multitude de faiseurs de Loix qui nous tourmentent depuis si long-temps; mais c'est parce qu'on ne peut bien juger de l'utilité ou des contre-sens d'une vue législative qu'en la suivant dans ses développemens & sous ses formes comminatoires ou coërcitives. J'aurois peut-être dû, je le fais, expliquer, motiver plus nettement quelques articles; mais ne peut-on pas croire aussi que j'ai eu des raisons de ne le pas faire, & de jeter ainsi en avant des idées dont la contradiction m'éclairera plus que je ne le suis? Par exemple, le projet d'ériger en Fiefs les grandes Habitations auroit

peut-être demandé un chapitre à part ; mais, si les raisons d'utilité que j'y trouve, ne sont pas assez saillantes pour être apperçues sans commentaire, je me saurai gré de m'en être abstenu.

Quant aux reproches que m'a faits la première classe de mes Adversaires, ce que je viens d'écrire pour la seconde me dispense d'entrer dans de plus grands détails. Je n'ai point eu à tergiverser, à composer avec moi-même, pour soutenir que l'abolition de la Servitude dans nos Colonies est impossible : les causes qui la rendent nécessaire, remontent d'époques en époques, & de causes en effets, à la découverte de l'Amérique, à l'état civil, moral & politique de la France, de l'Angleterre, & de plusieurs autres Nations de l'Europe. Consentez-vous à abandonner ce projet chimérique d'Affranchissement, pour vous arrêter à celui, plus facile, de l'abolition de la Traite à la côte de Guinée ? C'est à peu près la même chose. Il est indispensable d'avoir des Esclaves pour nos cultures coloniales. Si elles ne peuvent être abandonnées sans une commotion qui causeroit infiniment plus de maux aux François que la cessation de la Traite

ne peut faire de bien aux Africains, laissez-moi acheter des esclaves dans le lieu où des Peuples barbares sont dans un état de guerre continuelle ; ce qui , suivant le sage Locke , dans son *Traité du Gouvernement Civil* , n'offense point le droit de la Nature ; car il m'accorde le droit de vie ou de mort sur le captif que je fais à la guerre , d'où résulte le droit d'esclavage. Il est vrai qu'il fait dépendre ce droit d'une guerre juste & légitime ; mais comment pourrois-je juger sagement des motifs qui ont porté le Roi de Congo à faire la guerre à ses voisins ? Il me suffit de savoir que les prisonniers de guerre sont au Marché , & que j'ai l'obligation & le projet de les traiter infiniment mieux que ne les traiteroit leur Vainqueur. J'achèterai sans scrupule , car je n'ai pas d'autres moyens de labourer ma terre , de payer mes dettes , d'assurer ma subsistance & celle de ma famille ; ma destinée m'ayant placé , moi & mon patrimoine , sous une zône qui ne permet à aucun Européen le travail de la terre. — Voulez-vous m'empêcher d'acheter ? Vous m'empêchez d'étendre & d'entretenir mes cultures , jusqu'à ce qu'une population suffisante d'esclaves Créoles puisse y pourvoir sans aucun secours du de-

hors. Mais, pour y parvenir, il faut une bête de population proportionnelle au travail auquel elle doit suffire; il faut un régime assez bien conçu, assez bien ordonné, pour en maintenir la perpétuité; & , sans toutes ces conditions préalables, l'interdiction de la Traite des Noirs opérera, assez promptement, la même révolution que l'Affranchissement.

Ces considérations nous ramènent à celle, plus raisonnable & plus juste, du traitement des Noirs dans les Colonies; c'est à le régler avec humanité, & à restreindre la Servitude dans les termes les plus modérés, que j'ai employé mes efforts & mes lumières. Vous n'êtes pas content; vous me demandez plus, & nous serons probablement obligés de faire moins. Vous m'accusez d'exagération quand je compare le sort des Nègres à celui des Journaliers, & vous concluez, des abus que je ne dissimule pas, & des remèdes même que je propose, que la condition des Noirs est généralement intolérable. Mais, si j'établis un Hôpital pour les Pauvres de mon Village, en concluez-vous que tous les habitans n'ont pas d'autres ressources que l'Hôpital? Lorsque vous rencontrez la Maréchaussée à la pour-

suite des brigands qui infestent un grand chemin, présumez-vous que tous les gens du canton sont des brigands? D'ailleurs les accusations graves, contre une portion nombreuse de vos concitoyens, exigeroient au moins une enquête préalable; & il n'est point de Nation qui mérite plus que la nôtre, qu'on range dans la classe des exceptions les faits qui outragent l'Humanité.

J'ai réduit & modifié la Servitude, autant qu'elle peut l'être, en la maintenant. Si je n'ai point parlé de la Traite, c'est que je ne vois ni les moyens de l'abolir sans inconvéniens, ni ceux d'y suppléer, & il n'est pas moins difficile d'en régler sensément la police. Les Anglois vont le tenter; & l'on prévoit de grandes difficultés pour eux, qui produiroient pour nous la cessation absolue de ce commerce. En Angleterre on a grand soin de combiner, de raccorder une Loi nouvelle avec toutes les autres, de compenser les nouvelles charges par de nouveaux avantages. Or les Anglois achètent & vendent les esclaves Noirs à cent pour cent au-dessous du prix de nos Comptoirs que l'allure générale de notre Commerce, & les entraves dont il

est grévé, ne peuvent qu'augmenter. Le nouveau Bill élèvera donc le prix des Noirs dans les Colonies Angloises.

De semblables mesures, adoptées en France, les mettroient hors de la portée du plus grand nombre des Colons.

Il est affreux, sans doute, de calculer ainsi le prix des hommes devenus marchandise, & de se trouver entraîné, par la loi impérieuse de la Nécessité, à d'aussi tristes résultats; mais je raisonne d'après les principes que j'ai posés dans mon Mémoire: l'Affranchissement est impossible; la prolongation de la Servitude & de la Traite qui l'alimente est indispensable, jusqu'à ce que nous reconstruissions, sur de nouveaux fondemens, une portion de l'édifice social.

On nous cite des scènes atroces qui se passent dans les Navires Négriers; les Villes prises d'assaut, les Vaisseaux pris par l'Ennemi en présentement d'aussi révoltantes. Eh! que pouvons-nous espérer des Loix & de la Morale pour les faire cesser? Mais il ne faut pas croire que la Traite produise nécessairement, comme la guerre, des actes de cruauté; car l'intérêt

évident du Capitaine Négrier est de conserver sa Cargaïson en bon état. La mort d'un Nègre lui coûte cent pistoles, & cette considération est une loi décisive pour la Cupidité. Survient-il une révolte dans le Vaisseau; alors la sûreté de l'Equipage est la suprême loi.

*Ici le Peintre a du voiler le visage
d'Agamemnon.*





M É M O I R E
S U R L' E S C L A V A G E
D E S N É G R E S.

De l'Esclavage des Nègres.

L'ESCLAVAGE & le traitement des Nègres, en Amérique, présente des idées tristes à tout homme sensible sans enthousiasme ; c'est une occasion de scandale & de déclamation pour les Ecrivains politiques, qui traitent des principes & des droits de la Société ; c'est véritablement pour les Colons un moyen de corruption & de désordre ; enfin, nous ne pouvons nous dissimuler que les opinions dominantes s'élèvent si fortement contre cette Institution, qu'il devient nécessaire de la rectifier ou de la détruire.

Le Gouvernement ne s'est jamais occupé à régler, avec assez de soin, le traitement des Esclaves. Le *Code Noir* renferme plusieurs dispositions vicieuses & incomplètes. Les habitans honnêtes, qui

reconnoissent, en cette partie, les abus du régime colonial, n'en cherchent point le remède. Ils ont entendu dire à leurs pères, & ils répètent à leurs enfans, qu'il ne peut y avoir de puissance médiatrice entre le Maître & l'Esclave; que c'est attenter aux droits de Propriété, que de modifier l'autorité domestique; que les moyens de surveillance & de protection produiroient l'insubordination, détruiroient la Police intérieure. Les Administrateurs reçoivent ces préjugés avec une sorte de respect; ils s'en laissent dominer, parce qu'il manquent toujours, en arrivant, de l'expérience nécessaire pour les apprécier; qu'ils se familiarisent ensuite avec ce spectacle habituel du despotisme colonial, & qu'enfin tous les hommes ont une tendance naturelle à cet abus de la force & de la position d'un homme relativement à un autre. Ils reviennent en France rendre ces impressions irrésistibles; & l'indifférence, l'inattention du Gouvernement se perpétue par toutes ces causes.

On sollicitera même inutilement son influence; si l'on entend un Colon honnête démontrer que l'intérêt des Habitans les porte naturellement à bien traiter les Esclaves, à les soigner, à les nourrir sains, jeunes, vieux & infirmes; qui assure n'avoir vu que rarement & avec horreur des traits de barbarie. Si l'on ajoute à cela les détails non exagérés de l'ordre, de l'aisance, de la police d'un Atelier dans

dans une Habitation bien administrée, c'en est assez pour faire regarder comme inutile ou dangereuse toute précaution législative; mais, celui qui en a reconnu la nécessité, qui en est pénétré par sa propre expérience, qui s'éloigne également du ton des déclamateurs véhéments, & d'une indifférence abusive, celui-là doit faire tous ses efforts pour adoucir la condition des Esclaves, pour y intéresser les Maîtres, le Gouvernement, la Société entière; car, s'il faut que cette condition soit atroce, ou qu'elle ne soit pas, il n'y auroit pas à balancer pour la détruire.

Mais la subordination & le travail étant les attributs essentiels de l'esclavage, ainsi que de la pluralité des hommes libres, lorsqu'on retranchera du traitement des Nègres tout ce qui n'est pas nécessaire pour les contenir, lorsqu'on y ajoutera l'usage de leurs facultés naturelles, réglé par les principes de l'Humanité, lorsqu'ils ne souffriront aucun des besoins physiques dont la jouissance est nécessaire à l'homme, pour qu'il n'ait pas à se plaindre de la Nature. — Lorsque leur état, rapproché de l'ordre social, en changeant leur servitude en dépendance, leur présentera la perspective & les moyens d'une liberté effective, alors les Noirs de nos Colonies feront, dans l'ordre de la Religion, de la Justice & de l'Humanité, ce que font entr'elles les différentes classes de la Société; ils

auront, comme les autres, une part proportionnelle aux peines & aux plaisirs de la vie.

Il n'est donc pas nécessaire, pour être juste, d'associer les Noirs à nos Propriétés comme hommes libres. Cette révolution dangereuse, proposée par plusieurs de nos Philosophes, nuirait autant à l'intérêt général, qu'à la sûreté individuelle des Propriétaires, qui sont en beaucoup moindre nombre que leurs Esclaves.

Mais cette raison du moindre nombre, rend encore moins nécessaire l'abus de la Puissance d'une part, & l'excès de la Misère de l'autre; car un Roi commande seul à sa Nation, un Général à son Armée, & la subordination de plusieurs à un seul se trouve maintenue sans, l'emploi indispensable des moyens d'oppression.

Lorsqu'on a enrégimenté des hommes, lorsqu'on les a soumis à une discipline sévère, à un ordre absolu, il y a eu néanmoins, entre le Prince & ses Soldats, un pacte positif, dont l'observation justifie l'état relatif de celui qui commande, de ceux qui obéissent. Ce pacte est la solde, la nourriture, la proportion juste des peines & des délits, des récompenses & des services. Ces conditions essentielles ne sont jamais violées impunément. Qu'un Sultan retranche la paie de son Armée, qu'il fasse égorger, mutiler ses Soldats pour les moindres fautes, qu'il les excède de fatigue, sans intervalle

de repos, l'Armée se révoltera ; le Sultan fera lui-même égorgé.

L'Histoire des Esclaves, chez les Anciens & les Modernes, nous fournit les mêmes observations. Les Noirs, vendus à prix d'argent, dans nos Marchés, exigent aussi de leurs Maîtres un pacte formel, dont la violation les révolte. Les guerres de Surinam & de la Jamaïque n'ont pas eu d'autres causes. Quelqu'avili que soit l'homme dont on dispose arbitrairement, sa patience a des bornes, & son désespoir n'en connoît plus. Les traits de cruauté, plus rares dans nos Colonies que dans les autres, ont produit cependant, à S.-Domingue, des incendies & des empoisonnemens.

Enfin, dans les Pays barbares comme dans les Etats policés, l'homme le plus dépendant n'obéit sans murmure & sans danger pour celui qui commande, qu'autant qu'on l'accoutume au joug, qu'on le lui rend tolérable, & qu'on n'exige rien au-delà de ce qui est imposé.

Si l'état des Esclaves étoit ainsi réglé dans les Colonies ; s'il étoit assimilé, comme il pourroit l'être, à celui des Engagés, vulgairement appelés *Trente-six mois*, parce qu'ils vendoient leur liberté pour ce temps-là, je ne pense pas qu'il fût nécessaire de s'occuper d'un changement ; mais il faut convenir que la condition des Esclaves est à-peu-près arbitraire ; que nos Colons peuvent se souf-

traire, à cet égard, à la Police générale, & qu'il est indispensable de les y ramener. Je dis plus; je réunirois mes efforts à ceux des hommes bienfaisans qui désirent l'abolition totale de l'Esclavage, si je croyois que cette Opération fût d'une justice rigoureuse, &, sur-tout, qu'elle fût praticable, sans un bouleversement affreux, dont les conséquences n'ont pas été calculées. Je me livrerai donc à l'examen de cette grande Question, avant que de proposer les modifications & les changemens que je crois justes & utiles.

Je suppose qu'au lieu de les adopter, on attaque le mal dans sa racine, qu'on défende la Traite des Noirs, qu'on ordonne l'Affranchissement de ceux répandus dans nos Colonies; — que cette révolution, provoquée en France, en Angleterre, est sur le point de s'opérer; j'ose croire que, dans l'état actuel des choses, la Justice & l'Humanité ne commandent point ce sacrifice, qui, dans les détails d'exécution, se trouvera impraticable, tandis que de meilleures Loix, que je n'ai point à me reprocher de n'avoir pas sollicitées, peuvent assurer aux Nègres, dans nos Colonies, plus de jouissance & de bonheur que n'en ont parmi nous les dernières classes du Peuple.

A Dieu ne plaise que j'essaie ici de consacrer l'Esclavage, & de le réduire en principes! Il est, il sera toujours une violation du Droit naturel dans

la personne de celui qui le connoît & le respecte. — Croyons que l'homme est sorti libre des mains de la Nature; — mais, par une suite de l'Ordre établi ou toléré par la Providence, que cette Liberté subit d'étranges révolutions ! Enchaînée même chez le petit nombre de Peuples dont la Police est raisonnable, on peut en suivre la dégradation proportionnelle dans toutes ces Sociétés informes qui peuplent la terre, jusqu'à ces troupes vagabondes, qui se rencontrent & se détruisent dans les déserts des deux Continens. — Sans doute il seroit beau de n'aller chercher ces hommes stupides & féroces, que pour les éclairer sur leurs droits, sur leurs intérêts, & les rendre à la Nature plus libres & plus heureux. Mais si la Philosophie & l'Humanité n'ont jamais ordonné de semblables missions, si ce n'est point être coupable envers elles que de ne point s'y dévouer, il me semble qu'elles pourroient nous pardonner également d'aller prendre sur l'autel du Despotisme le plus absurde ses victimes renaissantes, pour en faire des Laboureurs. Le Marchand Européen, sur les côtes d'Afrique, n'a point créé la Servitude, & sa retraite ne fauroit la détruire. Il achète d'une Société barbare, les membres qui la composent, & qui se vendent alternativement, amis, ennemis, Princes, sujets, pères & enfans, selon l'état & la volonté du plus fort; il les livre, pour de l'argent, à un Colon Amé-

ricain, qui les emploie au travail de la terre, & qui, avec le droit & le pouvoir de les rendre heureux, contracte l'obligation de les bien traiter. Je ne dis pas qu'ensuite ce Maître n'abuse & ne devienne injuste; mais il rentre alors dans la classe de tous les infracteurs des Loix & des Devoirs. C'est au Gouvernement à rectifier cet abus; mais, si la Législation d'un grand Empire suppose & entretient tous les besoins du Luxe & de l'Opulence, qui s'éloignent infiniment du désintéressement & de l'abstinence philosophique; si au nombre de ces besoins sont aujourd'hui le sucre, le café, l'indigo, &c. qui ne peuvent être cultivés que par des Nègres, je crois que ceux-ci, jusqu'à ce qu'il s'éleve parmi eux un Montesquieu, sont encore plus rapprochés de la condition d'hommes raisonnables, en devenant nos Laboureurs, qu'en restant dans leur pays, soumis à tous les excès du brigandage & de la férocité.

Ces raisons ne convaincront pas tous les Lecteurs. On se flattera de les détruire par des objections que je dissimulerai d'autant moins, qu'elles paroissent prépondérantes.

P R E M I È R E O B J E C T I O N .

» Vous êtes complice du brigandage & de la férocité des habitans de la Côte de Guinée, en ce

» que vous en fomentez l'habitude par votre Com-
» merce ; en ce que vous entretenez leur cupidité
» par les objets d'échange que vous leur offrez
» pour leurs Captifs ; en ce que vous multipliez
» par là leurs guerres , leurs invasions ».

R É P O N S E.

Nous devons d'abord partager ce reproche avec tous les Peuples de l'Europe, qui ont des possessions en Amérique ; car, si nous renoncions à la Traite des Noirs, ils n'y renonceroient pas. Ils remplaceroient, par une augmentation de culture, le dépérissement de la nôtre ; ainsi il y auroit sur le Globe la même somme d'Esclaves ; l'Humanité n'y gagneroit rien.

Mais, en supposant que toutes les Métropoles, éprises du même zèle, proscrivissent, par une Loi commune, la Traite des Noirs, il y auroit encore sur le Globe la même somme d'Esclaves, car cette Loi n'empêcheroit pas les Princes d'Afrique, de persévérer dans les maximes héréditaires de leur Gouvernement. La seule Loi fondamentale qu'ils reconnoissent étant le droit du plus fort, ils disposeroient également de la vie & de la liberté de leurs Sujets ; &, comme ces Peuples sont subdivisés en un nombre infini de petites Sociétés, dont chacune reconnoît un Despote, les Princes seroient

toujours en guerre, comme ils y ont toujours été ; pour augmenter le nombre de leurs Hameaux , de leurs femmes & de leurs Esclaves.

Cet état de guerre & d'oppression seroit donc perpétuel & réciproque entr'eux jusqu'à la civilisation.

Mais, si les Missions religieuses , si le spectacle de nos Arts , si la fréquentation des Européens n'ont pu encore opérer cette civilisation, croit-on qu'elle seroit plus prochaine, lorsqu'il y auroit une barrière impénétrable entr'eux & nous? C'est sur eux-mêmes, sur leurs différentes Peuplades que se dirigeroient la cupidité, la férocité dont nous profitons; ainsi l'abandon général de la Traite n'opéreroit aucun bien en faveur de l'Humanité; car les Noirs, en passant de leurs pays dans le nôtre, quittent un Despote qui a le droit de les égorger, pour passer sous la puissance d'un Maître, qui n'a que le droit de les faire travailler, en pourvoyant à tous leurs besoins.

DEUXIÈME OBJECTION.

» Mais, si un homme vous vendoit lui-même sa
 » liberté, & en recevoit le prix, il y auroit lésion
 » dans le contrat. — Comment n'y en a-t-il pas
 » dans celui que vous faites avec un tiers pour la
 » vente d'un Nègre? Quel droit acquérez-vous par

» votre argent, sur les bras & la sueur du misé-
» rable qui n'a pas consenti au marché, qui n'en a
» pas reçu le prix?

R É P O N S E.

Les droits résultent des conventions, qui acquièrent un plus grand degré de force par la fonction de la Loi. Or je contracte avec le Marchand de Nègres, sous la protection de la Loi qui confirme le marché, & je ne fais aucun tort au Nègre qui passe, en vertu de ma convention, d'une condition pire, où je ne l'ai pas mis, à un état meilleur, où il est de mon intérêt de l'entretenir. Je fais avec lui un nouveau marché, semblable à celui qui lie tous les Propriétaires aux gens sans propriété : *Travaille pour moi, & je te nourrirai* : voilà le pacte universel des Riches avec les Pauvres. Dans toutes les Sociétés, celui qui a, n'accorde la subsistance à celui qui n'a rien, qu'en disposant de ses bras & de sa sueur. Quelle différence y a-t-il entre ce marché tacite, & celui par lequel j'ai acquis la propriété d'un Nègre, si ce n'est qu'il m'en a coûté quinze-cents francs de plus qu'à vous pour avoir le droit de faire travailler un homme en le nourrissant, comme vous nourrissez votre Journalier? Mais mon intérêt m'impose encore d'autres obligations dont vous êtes

dispensé. Je soigne mon Nègre dans ses maladies ; je le soulage dans sa vieillesse ; j'éleve & je nourris ses enfans , quoiqu'ils ne me rendent aucun service. — Aucun de ces Nègres, estimés par vous si misérables, ne manque du nécessaire, tandis que les Journaliers indigens, que vous ne plaignez pas, bordent les rues, les grands-chemins, tâchent en vain d'exciter notre commisération. L'Humanité qui vous enflamme pour les uns, vous trouvera-t-elle froid pour les autres, ou vous engagera-t-elle aussi à provoquer un nouveau partage des terres ? car il y a lésion dans le contrat immémorial que les Riches ont fait avec les Pauvres. Il n'est pas dans la Nature que les premiers abondent en superfluités, tandis que ceux-ci manquent de pain ; mais l'inégalité se trouveroit bientôt entre l'homme laborieux & celui qui ne l'est pas, entre l'intelligent & le stupide ; les richesses seroient toujours, tôt ou tard, le prix de l'Industrie. Vous concevez d'ailleurs combien il seroit dangereux d'employer les voies coactives pour exciter une charité universelle. Vous concevez que la Société, qui opère ainsi du bien & du mal, veut cependant être maintenue. — Hé bien ! on vous démontrera tout-à-l'heure que le bouleversement que vous désirez ne seroit pas moins dangereux, & que vous en seriez puni vous-même, qui que vous soyez.

TROISIÈME OBJECTION.

» Ne comparez point l'Indigence à l'Esclavage ;
» l'une peut cesser tous les jours par l'industrie du
» Pauvre ou la charité du Riche ; l'autre présente
» un joug éternel , qui avilit l'homme , & le réduit
» à la condition de la Brute ».

R É P O N S E.

Ne raisonnons point par hypothèses ; ne cherchons à nous éclairer que par l'examen des faits. A quoi sert au Pauvre la Liberté , lorsqu'elle ne lui procure pas les moyens de subsister ? Quelle est alors la sensation dont il est le plus vivement agité ? N'est-ce pas la douleur du besoin non satisfait ? Croyez-vous qu'il s'en console par la conviction intérieure de sa liberté ? En quoi trouvez-vous que cet homme nécessaire ressemble alors à un homme libre ? N'éprouve-t-il pas le plus impérieux de tous les jugs , celui de la faim ? N'est-il pas soumis à la volonté absolue de celui dont il attend des secours ? N'essuie-t-il pas , sans murmure , les reproches & le mépris , qui sont le partage de la Misère ? son existence douloureuse & avilie , plus que celle de l'Esclave utile à son Maître , le rend-elle susceptible de cette énergie

de caractère qui est propre à l'homme libre ? Et distingueriez-vous enfin sur le front de l'Esclave, qui ne manque de rien, un signe d'infériorité aux mendians qui nous abordent ? Ne croyez pas que j'en conclue contr'eux que la liberté soit un malheur, & l'Esclavage une bonne Institution. Il n'est pas question ici de définition ; il s'agit de comparer, dans l'un & l'autre états, deux classes d'hommes destinés, par l'ordre des choses, à supporter tout le poids des travaux pénibles ; ainsi considérez-les dans leurs différens ateliers & dans les différens périodes de la vie : à partir de l'enfance, le Nègre est, comme vos petits Payfans, dans le sein de sa famille, soumis à l'Autorité paternelle ; mais plus soigné & mieux nourri que les pauvres Villageois. Devenu fort & laborieux, il commence, malgré la Servitude, à goûter les plaisirs de l'amour, & le Maître n'a aucun intérêt à contrarier ses goûts. Il a bientôt ceux de la Propriété ; on lui donne un jardin, une maison, des poules, un cochon, & il dispose aussi librement de ses récoltes, que tout autre Propriétaire. Il n'en est pas qui ait l'atrocité de forcer un Esclave de lui donner gratuitement ou de lui vendre à bon marché ses œufs, ses poules, ses légumes ; cette tyrannie seroit bientôt punie par le découragement de tout l'atelier, & sur cela l'intérêt personnel se joint à l'Humanité.

Cet Esclave vit donc habituellement dans sa fa-

mille, dans sa maison, dans son champ, & se voit perpétuellement entouré d'hommes de sa classe, dont les plus industrieux & les plus sages arrivent souvent à une grande aisance. Il a pour consolation le spectacle de ses semblables, dont quelques-uns se procurent par leur travail des jouissances de luxe; il a pour perspective la liberté & de plus grandes jouissances, s'il rend des services essentiels à son Maître; & enfin il voit dans sa vieillesse ses infirmités soignées, & ses enfans parcourant la même carrière que lui, sans l'inquiétude du besoin. Transportez - vous dans son atelier, les chants cadencés de cette troupe de Laboureurs, ne vous peindront point la misère & le désespoir. Voyez - les aux jours de Fête, leurs danfes, leurs calenda, & la parure de ceux qui ont de l'industrie, rassureront votre pitié. Entrez sur-tout dans une Habitation bien ordonnée, & dont le Propriétaire est un homme honnête, vous verrez si, à l'aspect de leur Maître & de sa famille, ces Esclaves montrent la tristesse & l'effroi qu'inspire la vue d'un Tyran. Examinons maintenant vos Villages, vos Hameaux & les Chaumières des pauvres Paysans; quel est le sort de ceux qui sont réduits à des petites propriétés, lorsque la gelée ou la grêle ont ravagé leurs récoltes, lorsqu'un incendie a consumé leurs granges, leurs maisons, lorsqu'une épidémie a fait périr leurs bestiaux, lorsque leurs fem-

més, leurs enfans & eux-mêmes sont tourmentés par la fièvre ou par le besoin, lorsqu'accablés par les impôts, poursuivis par le Collecteur, ils vendent pièce à pièce leurs ustensiles, leurs animaux, & finissent par abandonner leur Village? Lequel de ces deux spectacles vous paroît le plus touchant? De quel côté croyez-vous que réside le malheur de fait & d'opinion? Voilà pour les Cultivateurs à petite propriété: mais ceux qui n'en ont pas, qui n'ont que leurs bras pour subsister, & qui, nés sans talens, sans intelligence pour s'en procurer, sont rélégués dans les dernières classes du Peuple, avez-vous bien calculé toute l'amertume de leur pénible existence? Ils éprouvent, il est vrai, dans ce moment-ci un adoucissement à leur condition, un Roi bienfaisant vient de les affranchir de la corvée; mais, en leur rendant l'usage de leurs bras, qu'on s'approprioit ci-devant sans salaire, ils n'en sont pas moins dans la dépendance absolue des riches pour leur subsistance, & le travail, qui est le seul acte de servitude que nous exigeons de nos Nègres, & pour les pauvres Payfans la seule ressource qu'ils invoquent; chacun d'eux est à votre disposition pendant douze heures, pour quatorze sols, qui ne représentent que la subsistance frugale du Manœuvre & de sa famille, sur quoi il faut déduire les jours d'inaction, de maladie, & les jours plus languissans encore d'une vieillesse in-

ferme, que vous ne payez pas. Comparez à cette condition celle du Manœuvre Africain ; nous le faisons travailler comme vous pour sa subsistance ; mais elle est plus abondante ; car nous avons intérêt qu'il soit bien nourri ; si sa récolte lui manque , nous achetons des vivres pour lui en fournir. Nous ne lui imputons pas les jours de maladie ; nous en faisons les frais. Nous n'abandonnons pas sa vieillesse ; car il est intéressant pour nous que ses semblables se confient en nos soins , afin qu'ils nous servent avec zèle. Si sa maison est incendiée , nous lui en construisons une autre. Son pécule enfin , & le produit de son industrie sont à lui , & quittes de tout tribut. Quel est donc le malheur de cette espèce d'individus comparés aux autres Journaliers ; & où est l'injustice de leurs Maîtres ? Il n'est pas plus barbare à moi de faire travailler à mon profit l'homme que je nourris , qu'il n'est injuste à vous de ne pas nourrir celui qui ne vous rend aucun service , encore qu'il ait des besoins & vous du superflu.

QUATRIÈME OBJECTION.

» Mais il est injuste & barbare de vous arroger
» le droit de battre , de mutiler , de faire périr cet
» Esclave. Voilà ce qui rend l'Esclavage odieux , &
» ce qui ne permet pas de le justifier ».

R É P O N S E.

De ce qu'un mari violent a poignardé sa femme surprise en adultère, concluez-vous que tous les maris égorgent toutes les femmes galantes, & qu'ils en ont le droit ? Un père de famille, dur & sévère dans sa maison, rend sa femme & ses enfans malheureux ; briserez-vous pour cela les liens de l'Autorité domestique ? Non, vous lui opposerez un frein, les Loix, l'opinion, l'exemple, le mépris & l'estime, le bonheur, les remords, l'intérêt personnel ; voilà, sans doute, ce qui contient les maris & les femmes, les pères & les enfans. — Pourquoi ne voulez-vous pas que ces motifs puissans réglent aussi la conduite des Maîtres à l'égard de leurs Esclaves ? Pourquoi des faits rares & isolés, & qui font horreur en Amérique comme en France, vous feroient-ils regarder les Colons comme des Ogres ? Qui vous a dit qu'ils s'arrogent le droit de mutiler & de tuer ; que la Police ne réprimoit pas ces excès, quand ils sont connus ? Je fais, & j'ai débuté par le dire, que nos Loix en cette partie ne sont ni assez actives, ni assez réprimantes ; qu'il seroit juste & nécessaire, d'assurer d'une manière inviolable la condition des Noirs, & de resserrer les limites de l'Autorité des Maîtres ; mais, en convenant des abus dont est susceptible le droit
de

de châtement, je vois la possibilité de les faire cesser; &, en examinant les états analogues des pauvres Journaliers & des Nègres, je trouve dans les peines imposées aux uns & aux autres pour les mêmes délits, une différence de peine, à l'avantage des derniers.

En Europe, les gens riches punissent de mort les paresseux; car vous conviendrez bien qu'on ne paye un Journalier qu'à raison de son travail, & qu'il est arrivé plus d'une fois, que celui qui ne peut, ou ne veut travailler, est mort de faim; ainsi, il est incontestable qu'ici, le besoin dévorant, souvent la mort sont la peine de la paresse. — En Amérique, on châtie le Nègre qui montre de la mauvaise volonté, comme un Ecolier qui manque à son devoir; & cette crainte du châtement, produit dans l'un & dans l'autre le même effet; elle le rend souvent inutile, en les appliquant à leur tâche.

En Europe, qu'un Paysan vous vole, qu'un Braconnier chasse sur vos terres, le premier est pendu, & l'autre est aux galères.

En Amérique, le Nègre qui me vole, en est quitte pour quelques coups de fouet, & il jouit, ainsi que moi, sur ma terre, de la chasse, de la pêche.... Lorsqu'il a pris du poisson & du gibier, aux heures qui lui appartiennent, il les vend à qui bon lui semble, même à son Maître.

En Europe, si un laquais, un fiacre vous insulte,

vous le faites mettre en prison, si vous êtes un homme sage; mais combien en est-il qui se croient permis de battre, & qui tuent sans pitié un misérable qui se défend?

En Amérique, il est rare qu'un Esclave manque à son Maître; mais, lorsque cela arrive, on le met aux fers, & cette peine imposante, est indispensable; s'il se défendoit avec une arme, s'il frappoit un Propriétaire même légèrement, il est puni de mort, & ce n'est point une barbarie. Comment contenir trois cents hommes sous l'autorité d'un seul, si l'on ne mettoit entr'eux & lui une grande distance? S'avise-t-on de condamner la Discipline Militaire, qui porte sur les mêmes principes? Si le Soldat pouvoit impunément menacer & frapper son Officier, quel est le Général qui voudroit commander une armée? & quel Souverain seroit en sûreté sur le trône?

Ne contenez-vous pas vous-mêmes les Payfans dans une grande subordination? Quel traitement faites-vous à celui qui frapperoit son Seigneur? à un Domestique qui frapperoit son Maître?

En Europe, la désertion étoit punie de mort; elle ne l'est plus que par les galères à temps ou à perpétuité. En Amérique, les Esclaves Déserteurs sont aussi mis à la chaîne, & y restent rarement plus d'une année. Pour les meurtres, les empoisonnemens, nous suivons les Loix du Royaume.

Pour les fautes Domestiques, les rixes, querelles, batailles entre les Esclaves, c'est encore, suivant la gravité des cas, la prison ou le fouet qui en est la peine. Mais peut-on imaginer qu'un homme sensé dispense légèrement ces châtimens, se plaise à tourmenter les êtres qui l'entourent, qui dépendent de lui, & dont le bonheur importe à son intérêt? Imagine-t-on qu'il est beaucoup d'hommes assez malheureusement nés, pour préférer les cris, les gémissemens de leurs Esclaves, à l'ordre, & la paix de leurs ateliers, à la vigueur & au zèle résultant d'un régime attentif & juste?

On se persuade encore qu'il est fort ordinaire d'enlever aux Nègres leurs femmes, leurs maîtresses, & d'en abuser. Certainement le commerce & l'emploi des Noirs produisent une grande licence de mœurs, mais c'est à cette espèce d'hommes & à leur constitution qu'est inhérent le goût du libertinage: libres ou Esclaves, Chrétiens ou idolâtres, les hommes & les femmes Noirs, ont une propension invincible au plaisir. La facilité de s'y livrer corrompt un grand nombre de blancs; mais, ceux même dont la conduite est la plus déréglée, ont au moins l'attention de ne pas troubler les ménages des Nègres. Leur extrême jalousie, le désespoir, la vengeance dont ils sont alors capables, fussent pour obliger les Maîtres à une grande circonspection. C'est ainsi qu'on reconnoitra, dans

tous les détails , que l'intérêt personnel met un poids dans la balance , & que le Nègre , en Amérique , n'est pas plus subordonné que le Soldat , & jouit d'un sort plus doux que le Journalier.

CINQUIÈME OBJECTION.

» Les comparaisons à l'avantage de l'Esclave ten-
 » dent donc à prouver que la dernière classe du
 » peuple est plus heureuse dans l'Esclavage que sous
 » le régime de la liberté. Ainsi les Pensilvaniens ont
 » fait une action mal-honnête en affranchissant leurs
 » Nègres , ainsi les Serfs de Russie & de Pologne
 » sont plus heureux que les Paysans du reste de
 » l'Europe , tandis que la population , la richesse ,
 » l'industrie des Etats libres, sont si évidemment en
 » opposition avec la misère & l'avilissement des
 » Peuples Serfs. Croyez qu'il en feroit de même
 » de vos Colonies , en convertissant au moins l'Es-
 » clavage en une Servitude de glébe ».

R É P O N S E.

Le Nègre , assuré de sa subsistance , est plus heureux que le Journalier , qui n'a pas la même certitude. Voilà ce que j'ai dit & prouvé ; mais je suis loin de préférer l'Esclavage à la liberté , & de proposer cette ressource à un Peuple libre ,

quelque misérable qu'il soit. Quand il ne sortiroit , chaque année , de la classe des Indigens , que la millième partie , pour entrer dans celle des Propriétaires , cette perspective , offerte à tous , est une consolation dont on n'a pas droit de les priver. D'ailleurs , que pourroit-on ajouter à leur servitude effective ? Ne sont-ils pas à la disposition & sous l'empire du riche , s'ils veulent vivre ? Ne sont-ils pas plus sévèrement punis que l'Esclave , s'ils ne veulent pas travailler ? Sans doute il seroit utile à chaque homme pauvre de contracter avec un Propriétaire , pour se faire assurer par lui sa subsistance & celle de sa famille , malade ou en santé , à la charge de lui sacrifier son temps & ses bras ; dût-il même en être châtié , s'il manquoit à son engagement. Sans doute on trouveroit , parmi les Misérables , un grand nombre de ces Esclaves volontaires ; mais il ne conviendroit point à tous les Propriétaires de s'en charger , & il conviendroit encore moins à une Nation libre & fière de permettre de pareils contrats entre ses membres ; il en résulteroit bientôt l'asservissement de tous. Or quelles peuvent être les vues politiques & sociales de chaque Nation , considérée comme corporation ? L'accroissement de la force politique , de la sûreté & de la prospérité de tous. Cette Loi fondamentale est donc violée par la portion active de la Communauté , qui réduit l'autre à l'état passif , &

la met dans l'impuissance d'en sortir. Ils se sont tous associés pour la même fin, propriété & sûreté; ils ne doivent donc subir entr'eux d'autre différence que celles résultantes de l'industrie & du travail de chaque Individu, qui opèrent bientôt la distinction des Riches & des Pauvres.

Ainsi il n'est point de Société qui n'aille directement contre son Institution, en se divisant intérieurement en deux classes; Maîtres & Esclaves. Alors la force nationale, réduite à la classe des Propriétaires, diminue en raison de l'accroissement des Serfs, qui n'ont & ne peuvent avoir aucune part à la Richesse & à la Puissance publiques.

Ces considérations ont été celles des Conquérens de l'Europe, lorsqu'ils se sont établis dans les différentes Provinces: Cimbres-Teutons, Scandinaves, Gots, Francs, Visigots. Ces Peuples ont prétendu se perpétuer seuls en corps de Nation, & ils ont réduit les Vaincus tantôt à la servitude personnelle, tantôt à celle de la glèbe. Mais chaque Société conquérante est restée, en totalité, composée de Propriétaires, & leur force nationale s'accroissoit en raison de celle qu'ils enlevèrent aux Peuples subjugués; ce qui étoit conséquent à leur objet. Lorsque ensuite la succession des tems, le mélange des Races, leur association aux travaux militaires, l'adoption des mœurs & des préjugés réciproques ont fondu en un seul corps de Peu-

ple les vainqueurs & les vaincus, l'affranchissement est devenu nécessaire; car c'étoit augmenter la Force nationale que de la composer d'un plus grand nombre de Propriétaires, qui eussent tous un intérêt direct à la conservation & à la défense. Ainsi les Russes, les Polonois, qui conservent encore par la Servitude le signe de la Conquête, effacé par le mélange des Races, ont, comme Puissance, un désavantage évident, relativement aux Etats libres; car chacune de ces deux Nations est réduite à la classe des Propriétaires, qui composent le moindre nombre.

Mais que veut-on conclure de ces divers exemples en faveur des Nègres cultivateurs de l'Amérique? Premièrement nous ne les avons pas conquis, nous ne les avons pas trouvés Propriétaires de la terre qu'ils labourent; nous les avons achetés dans un état de Servitude atroce, pour les transporter dans un état de Servitude modéré. Quel pourroit être aujourd'hui le motif de leur affranchissement? Seroit-ce l'accroissement de la Force nationale en les incorporant dans la classe des Propriétaires? Mais chaque Société n'eut jamais pour objet que la force & le bonheur communs, & ne sauroit être obligée de travailler à l'accroissement d'une autre Société; ou, si cela doit être, choisissons par préférence, dans les Sociétés étrangères, celles dont la Race, les Mœurs, les préjugés sont les plus

analogues aux nôtres. Incorporons-nous aux Espagnols, aux Turcs, aux Persans, plutôt qu'aux Nègres. Ceux-ci n'étoient point, & ne peuvent jamais devenir partie de notre Société. S'ils sont Propriétaires, ils s'érigeront en corps de Peuple; & le plus nombreux excluera, de droit, le plus foible. Car sans doute on ne nous fera pas désirer l'incorporation & le mélange des Races? Mais l'Esclavage est nécessaire pour le prévenir: c'est à l'ignominie attachée à l'alliance d'un Esclave Noir, que la Nation doit sa filiation propre. Si ce préjugé est détruit, si l'homme Noir est parmi nous assimilé aux Blancs, il est plus que probable que nous verrions incessamment des Mulâtres nobles, Financiers, Négocians, dont les richesses procureroient bientôt des épouses & des mères à tous les Ordres de l'Etat. C'est ainsi que les individus, les familles, les Nations s'altèrent, se dégradent & se dissolvent.

Il est aussi impraticable de proposer pour les Nègres la Servitude de la glèbe, substituée à l'Esclavage personnel. Cet usage s'établit sans difficulté, comme nous l'avons dit, dans un pays conquis, dont on usurpe la terre & les hommes. Le Vainqueur, en arrivant dans un champ, dit à l'homme qui le laboure: Ceci est à moi, & ta personne aussi. Je te laisse la moitié de ton temps & de ta terre, à la charge de cultiver pour moi

l'autre moitié, & de battre mon grain, faire ma vendange, &c. & il fait exécuter les conditions du marché, l'épée à la main; ce qui ressemble infiniment à l'Esclavage personnel. Mais quel traité peut-on m'obliger de faire avec le Nègre, auquel je n'ai rien volé, & pour la possession duquel j'ai déjà aliéné une partie de ma Propriété? Faut-il partager ma terre avec lui? Qui m'en remboursera le prix? Comment le forcerois-je à cultiver pour lui & pour moi les deux moitiés, si une heure, un jour de travail dans la semaine suffit à sa subsistance? Il faudra donc opposer encore à sa paresse les voies coactives. Et me voilà, avec le droit de châtiment, redevenu Maître & lui Esclave: ou, si je n'ai aucune autorité sur lui, il en aura bientôt sur moi, & il me réduira à labourer pour lui.

Mais combien d'autres difficultés locales s'opposeroient à l'exécution d'un semblable projet! Les cultures de nos Isles à sucre ne ressemblent point à celles de l'Europe, où un Paysan peut, sans autre secours que ses bras & sa charrue, labourer, ensemencer son champ, en faire la récolte la renfermer dans sa grange, & la porter au Marché: le sucre, le café, le coton, l'indigo, & surtout la première de ces productions exigent le concours d'un grand nombre de manœuvres qui puissent être commandées à volonté, & distribués en

même temps en différens ateliers , pour la préparation des terres & la manipulation des denrées. Un jour de pluie , d'orage, de débordement , ou une longue sécheresse, décident de l'espèce des travaux, de leur accélération , de leur suspension, du repos ou de la marche des travailleurs. Aujourd'hui, il importe de les occuper à la culture de leur jardin propre , qui nuiroit aux travaux du Maître dans une autre circonstance. Un autre jour est convenable à la réparation de leurs maisons; un autre , à celle des chemins , des canaux , des fossés : c'est ainsi que l'intelligence du Propriétaire ou du Régisseur, détermine avec autorité, une répartition utile des jours & des heures de travail : mais divisez cette masse de force, dont je dispose , que je ne puisse plus exiger de l'un que le Lundi , de l'autre que le Mercredi, si , le Samedi , j'ai besoin de tous, que deviendra ma Manufacture ?

Le principe de l'utilité des petites Propriétés multipliées n'est point applicable ici. Il est au contraire démontré, que la subdivision d'une Habitation entre les cohéritiers , nuit à l'intérêt public. Car deux-cents arpens de terre, exploités en sucre, exigent une dépense & un emplacement égal en bâtimens en pâturages , pour les animaux , en ustensiles & frais d'exploitation , à ce qu'il en coûteroit pour la culture de six-cents arpens ; mais cinquante, vingt, dix, devenant une Propriété

isolée, ne peuvent plus être cultivés en sucre : ainsi de cette subdivision résulte pour la Nation la perte de ses Manufactures coloniales.

Voudroit-on que le Propriétaire, en conservant sa terre & en affranchissant ses Nègres, les employât comme Journaliers ? Mais, alors, ou ils rentreroient dans la classe de ceux de l'Europe, & n'en seroient pas plus heureux, ou, si les circonstances locales d'un sol plus fertile, d'un climat qui impose moins de besoins, leur donnoient plus de facilité pour subsister, il en résulteroit le renoncement au travail de la part des paresseux, ou un prix exorbitant de main-d'œuvre pour ceux qui voudroient travailler ; & si, dans l'état actuel des choses, la nourriture de mon Esclave ne me représente que dix sols, la journée d'un homme libre, qui pourroit vivre avec une heure de travail, me coûteroit douze fois plus. Alors nos denrées coloniales seroient exclues de tous les Marchés de l'Europe, par la préférence donnée à celle des autres Peuples, qui n'auroient pas adopté le même régime. Les Colonies seroient donc anéanties pour nous, & deviendroient propres à la Société Nègre, que nous aurions créée & fortifiée aux dépens de la nôtre.

L'exemple des Pensilvaniens n'est pas plus concluant que celui des Russes & des Polonois. Les premiers ont fait, sans aucun danger & avec un

grand avantage au contraire, un acte conséquent à leurs principes, à leur culture, à leur population; ils ont affranchi leurs Nègres, qui ne sont point dans leur pays, un instrument nécessaire de culture. Il étoit important pour eux, de multiplier les bras & le travail des Manœuvres nationaux, de favoriser de nouveaux défrichemens qui mettent tout de suite les pauvres dans la classe des Propriétaires, & qui augmentent ainsi la force nationale. Le petit nombre de ces Noirs, comparé à celui des Blancs, ne faisoit pas craindre le mélange des Races; qu'avons-nous de commun, aux *Isles du Vent & Sous-le-Vent*, avec les Habitans de la Nouvelle-Angleterre? Ceux-ci n'ont pas séduit les Anglois de la Jamaïque.

Résumons toutes ces observations, & arrêtons-nous au résultat.

L'ESCLAVAGE EST UNE VIOLATION DU DROIT NATUREL DANS LA PERSONNE DE CELUI QUI LE CONNOÎT ET LE RESPECTE; car la Société, dans certains cas, peut faire un Esclave d'un homme libre, puisqu'elle a le pouvoir de le priver même de la vie.

Une Société libre n'est pas tenue de détruire la Servitude d'une peuplade qui lui est étrangère.

Si les Esclaves de cette peuplade lui sont transmis par des échanges, la Société libre n'a aucun tort, direct ou indirect, en les recevant en leur qualité d'Esclaves.

Après les avoir reçus , cette Société peut en disposer pour son plus grand avantage , si elle ne rend point leur état pire , que celui où ils étoient avant l'admission.

Elle peut donc les affranchir pour les incorporer aux différentes classes qui la composent , ou les laisser dans l'état où elle les a reçus , en les assimilant , pour le travail & le traitement , à la dernière classe de ses membres libres.

Si l'incorporation est impossible , ou dangereuse , l'affranchissement seroit sans motif ; car il n'en résulteroit pour la Société aucune force commune ; il produiroit au contraire une force étrangère & ennemie , qui tendroit évidemment à la destruction de la première.

Si l'affranchissement est dangereux , & , que le spectacle de la Servitude déplaît à la Société libre , elle doit balancer les motifs qui peuvent la décider à conserver & à employer ses Esclaves , ou à les exclure de son territoire , & à les rendre à leur terre natale.

Ces motifs doivent être le genre de culture auquel on emploie les Esclaves , la nécessité ou l'inutilité de cette culture , la possibilité ou l'impossibilité d'y occuper les Manœuvres nationaux.

L'examen des motifs , opérant conviction sur l'impossibilité d'employer à la culture d'un pays chaud , les hommes libres d'un pays froid , sur

L'importance de cette culture dans la situation commerçante, politique & fiscale de cette Société, elle ne peut balancer à conserver & employer les Esclaves qu'elle s'est procurés par la voie des échanges.

Cette Société doit alors régler le traitement & la condition de ses Esclaves, conséquemment à son régime politique & moral.

Il est de sa justice, & de son intérêt, d'affimiler leur sort, à celui de la dernière classe de ses membres libres.

Si cette condition est remplie, s'il est démontré par l'inspection des détails, que l'Esclave, employé à la culture en Amérique, est physiquement plus heureux que le Journalier libre & pauvre de l'Europe, le droit d'Esclavage, de la part de cette Société, n'est plus une violation du droit naturel dans la personne du Nègre qui le méconnoît & l'outrage dans sa terre natale, & qui trouve dans la nôtre une subsistance mieux assurée & un traitement plus doux.

SIXIÈME OBJECTION.

« Puisque l'affranchissement des Nègres est impos-
 » sible ou dangereux, puisque les Colonies ne peu-
 » vent pas subsister sans le travail des Esclaves, ne
 » craignons pas de renoncer aux Colonies; défabu-

» fons-nous sur leur importance prétendue ; elles
» conforment à l'Etat des hommes & de l'argent ,
» elles nous obligent à l'entretien d'une Marine,&
» nous payons enfin leurs denrées précieuses , en
» vivres & marchandises de notre crû. Ne seroit-il
» pas égal de vendre aux Etrangers les farines, vins,
» huiles, toiles & étoffes qu'on envoie en Amérique,
» & de recevoir d'eux le sucre & le café que nous
» livrent les Colons François? En retirant nos hom-
» mes sur notre sol , en ne les exposant plus aux
» dangers de la mer & d'un climat destructeur, n'aug-
» mentons nous pas l'Agriculture & les Manufac-
» tures nationales? Ces richesses essentielles , qui
» sont les seules qu'on ne peut nous enlever , ne
» mettent-elles pas toujours la balance du Com-
» merce en notre faveur? Abandonnons les Co-
» lonies; quel intérêt peut inspirer un établisse-
» ment fondé sur deux abus de la police sociale,
» l'émigration & l'Esclavage » ?

R É P O N S E.

Apprenez donc l'origine & l'utilité des Colonies.
Sans doute il n'entre point dans le plan d'une So-
ciété qui s'établit , de renvoyer sous un ciel
étranger une portion de ses membres pour y cher-
cher ou multiplier les moyens de subsister; mais
l'ordre des temps & des événemens peut faire de

cette émigration une condition nécessaire à l'existence politique de la Nation qui s'y foumet. Je ne parle pas seulement de ces Peuples nombreux, dont la Population excède la somme de terre qui les nourrit ; on ne voit plus, depuis long temps, cette surabondance d'individus qui se pressent & refoulent dans les espaces libres. Une autre cause, non moins active, agite & déplace les Européens ; c'est le progrès des Arts, & les efforts de l'industrie, qui s'élancent d'un pôle à l'autre, & cherchent à s'étendre sur toute la terre habitable. Alors le mouvement prodigieux d'hommes & de choses, que la cupidité met en œuvre, épuise ou dérobe aux moins industrieux la matière première, les ressources locales ; l'activité d'un seul réunit dans sa main l'occupation & la subsistance de plusieurs : alors il se trouve des furnuméraires, qu'il est bon, qu'il est utile d'employer au loin à créer des productions étrangères ; & le Peuple, qui, le premier, en fait un bon emploi, voit par cette émigration augmenter ses Manufactures, son Commerce, son Agriculture & par conséquent sa population. Telle est parmi nous l'origine & l'utilité des Colonies.

Mais, pour en bien sentir l'influence sur l'aisance nationale, pour reconnoître évidemment jusqu'à quel point elles alimentent la Puissance de leurs Métropoles, & comment leur destruction annulerait tous les moyens de remplacemens, considé-

rons l'organisation actuelle des Etats politiques de l'Europe.

Il est incontestable que la balance du Commerce, & celle du fisc déterminent leur Puissance.

Or nos Colonies nous produisent cent vingt millions, qui, par l'action & la réaction des échanges, représentent une somme décuple, circulent sans cesse des caisses du Commerce, au Trésor public, & delà aux Comptoirs étrangers, où nous payons les intérêts que nous devons pour les emprunts que nous leur avons faits, ou pour les fournitures qu'ils nous font.

Qu'on retranche cette portion du revenu national, quelqu'extension qu'on donne aux autres, le vuide qui en résulte ruine l'Etat, & cette assertion se démontre.

Les intérêts de la Dette nationale, & les dépenses indispensables pour la défense & la police d'un grand Etat, nécessitent en France une imposition relative.

Cette imposition met le Royaume dans un état forcé qui subsistera, jusqu'à ce que les emprunts qui ont été faits dans les momens de crise, soient acquittés.

Ce n'est qu'en rendant les autres Nations tributaires de notre Commerce, qu'on peut empêcher la Nation Française de succomber sous le faix des impôts énormes qu'elle paye, & que les besoins

urgens ne permettent pas de diminuer , de manière à la soulager.

Pour commercer le plus utilement possible avec les autres Nations , il faut avoir les denrées & marchandises qui leur manquent, & qu'elles désirent le plus.

Fatiguées du tribut que notre Commerce leur impose , elles tâchent de le diminuer en établissant des Manufactures qui rivalisent avec les nôtres , en prohibant ou taxant fortement les denrées de notre crû, qui ne leur sont pas indispensablement nécessaires.

Les produits précieux de notre crû en vins , huiles, sels, eau-de-vie, ne suffiroient donc pas pour mettre la balance du Commerce en notre faveur ; car ils solderoient à peine les produits étrangers qui nous manquent. Ceux de notre Agriculture & des Manufactures , nécessairement augmentés par l'impôt , ne trouveroient pas même , hors le temps de disette , un débouché chez l'Etranger, qui auroit les mêmes productions , souvent à meilleur compte.

Les Colonies de l'Amérique concourent merveilleusement à remplir cette fonction ; & elles déterminent , à raison de leur produit seulement , la dépendance des autres Nations à notre égard , laquelle n'existe pas pour les denrées & marchandises

d'Europe, qu'elles récoltent ou fabriquent ainsi que nous.

Ces Colonies consomment donc des produits, que les autres Nations repousseroient. Le régime prohibitif, sous lequel elles doivent être tenues, nous assure leur fourniture entière; elles nous livrent en retour la totalité de leurs denrées, dont la valeur s'élève, comme on l'a dit, à cent vingt millions.

Cette somme, partagée entre les Cultivateurs & les Manufacturiers nationaux, peut même être considérée toute à l'avantage des premiers, puisque cette multitude d'hommes que le Commerce emploie, consomme & paye les fruits de la culture, dont la valeur est augmentée par cette double consommation d'Agens des Colonies en France, & des Colons en Amérique.

Cette augmentation de valeur sur les fruits de la culture, porte également sur ceux de l'industrie, & conséquemment sur les impôts que payent l'une & l'autre.

Le produit fiscal des Colonies ne peut donc pas être estimé par la somme des droits imposés sur leurs denrées, mais par la plus value qu'elles donnent à la culture, à l'industrie, au Commerce & à l'impôt Territorial, en appelant l'argent de l'Étranger.

Elles influent donc infiniment sur la force & la richesse nationale, en nous procurant la solde des

intérêts de l'Emprunt fait aux Etrangers , la soldé des fournitures qui nous manquent , & le produit net de l'excédent de nos ventes sur nos achats.

Si nous perdons nos Isles à sucre , il en résulte donc une soustraction énorme de revenu national, & parce que nous n'aurons plus de part aux produits de l'Amérique , & parce qu'il y aura une moins value sur les produits de notre agriculture , que les Colonies ne consommeroient plus.

Alors cette perte annuelle nous permettroit-elle de continuer à payer à l'Etranger ce que nous lui devons , pour la portion de l'intérêt qui lui appartient dans la Dette Nationale, & pour les fournitures que nous en recevons , telles que fer , cuivre , laine , soie , tabacs , épiceries , drogues médicinales , &c. , à quoi il faudroit ajouter les denrées de l'Amérique , que nous ne récolterons plus ?

Alors l'avilissement , & la moindre consommation des fruits de notre culture & de notre industrie , permettroient-ils à la Nation de supporter ses charges actuelles ?

Alors les revenus de la Nation diminués , & ses Dettes augmentées , quel seroit le sort des Rentiers & des Pensionnaires de l'Etat ?

Alors cette quantité d'Agens en tout genre , que le Commerce des Colonies emploie , ne passeroient-ils pas avec elles chez l'Etranger , qui nous en au-

roit dépeuplé? Sa force, sa population, sa richesse s'accroîtroient en raison de notre dépérissement; toutes les parties constitutives de l'Etat seroient bouleversées; peut-être la France éprouveroit une révolution horrible.

Les Colonies sont donc utiles; il importe de les conserver. Il importe d'entretenir & d'augmenter la Marine Marchande & Militaire, de protéger notre Commerce à la Côte de Guinée, de l'étendre dans le Levant, de l'établir dans le Nord, de nous saisir de notre propre cabotage, en en excluant les Nations étrangères, de procurer enfin à la Nation la plus grande somme possible de subsistance & d'industrie; car tel est le but de toutes les Sociétés: mais, sur-tout cela, nous n'avons rien à apprendre à une Administration éclairée; c'est à la partie du Public, prévenue ou mal instruite, que s'adressent ces observations.

C'est à regret que je m'élève ainsi contre l'esprit de bienfaisance, qui répand & accrédite les opinions, que je viens de combattre. Il y a une sorte de honte ou de courage, à présenter la nécessité de maintenir l'ordre établi pour la culture des Colonies, dont l'utilité est sans doute balancée par des résultats vicieux; mais qui ne peut-être abandonnée, sans qu'il n'en résulte de plus grands maux; & qui ne le fera jamais, malgré les tentatives qu'on renouvelle aujourd'hui, que par une

de ces révolutions qui changent la destinée des Empires. Je suis donc loin de croire qu'aucune Métropole cède sur ce point, aux remontrances & aux préceptes de la Philosophie; & , si les plus ardens Promoteurs de l'affranchissement des Nègres se trouvoient à la tête du Gouvernement , ils éprouveroient , comme M. Turgot , le danger & l'impuissance de convertir en actes législatifs , tous les mouvemens de bienfaisance , qui contrarient de grands intérêts politiques. Mais ce n'est pas assez de s'arrêter au terme que la Raison d'Etat , ou des considérations puissantes nous prescrivent ; il faut encore pouvoir se rendre compte à soi-même des motifs qui nous font approuver ou tolérer un régime , que le premier vœu de l'Humanité proscriit ; il faut , dans une telle discussion , s'assurer si la Raison , la Justice permettent une Opinion contraire ; & , c'est ce que j'ai fait d'autant plus volontiers , que je m'imposois par-là l'obligation d'indiquer , tout ce que la Raison & la Justice nous commandent de retrancher de la Servitude des Nègres. C'est la tâche que je remplirai , je l'avoue , avec le plus de plaisir. Puissé-je rallier vers ce but salutaire les efforts inutiles qui se dirigent sur l'affranchissement des Nègres ! Il restera encore assez d'obstacles à vaincre pour améliorer leur condition. Il y a quinze ans que

J'y travaille sans succès; il y en a dix que j'ai proposé, dans un Comité de législation, les vues que je présente ici; mais l'Administration est souvent timide & impuissante pour faire le bien, par la déplorable maxime d'éloigner & de craindre les discussions publiques sur les objets de ces décisions; aussi voit-on rarement d'autres Réglemens adoptés, que ceux qui se concertent dans le secret du cabinet, parce que l'ignorance où l'on est du vœu général sur tel ou tel objet d'intérêt public, le fait voir quelquefois dans les suggestions artificieuses de l'intérêt privé.

La question que je traite est une de celles qui exigeroient le plus un examen authentique, & le concours des lumières des Colons, des Négocians, des hommes d'Etat. Ce seroit ensuite aux bons esprits, à démêler la Vérité à travers les préjugés de chaque Ordre.

Si l'expérience que j'ai acquise dans les Colonies, comme Propriétaire & comme Administrateur, peut me donner le droit d'insister sur mon opinion, je ne crains pas de répéter que les considérations les plus importantes se réunissent pour ordonner avec plus de détails, d'attention & de faveur, la condition des Noirs. J'ai connoissance de toutes les objections qui ont été faites contre la promulgation d'une semblable Loi; aucune ne m'a paru embarrassante. J'ai con-

sulté des Colons éclairés , que j'ai ramenés à mon avis ; & en effet , si la subordination , la discipline peuvent être maintenues sans tyrannie ; si des hommes soumis à un pouvoir absolu , peuvent être néanmoins affranchis des vexations arbitraires ; si le Despote le plus redoutable est obligé de se soumettre à certaines formules de Justice , comment une Législation équitable excleroit elle de sa protection , cette multitude d'Esclaves que l'Afrique sera bientôt dans l'impuissance de recruter , & qui ne peuvent se reproduire & se multiplier dans nos Colonies , que par une police attentive ?

En vain on allégueroit que les Ordonnances y ont pourvu ; qu'il est défendu au Maître d'exercer des châtimens cruels contre ses Esclaves ; qu'il lui est enjoint de les nourrir , soigner & entretenir : ces Ordonnances sont tombées en désuétude , parce qu'on a négligé les moyens d'exécution. Je fais bien qu'en général la douceur de nos mœurs , l'honnêteté & l'intérêt des grands Propriétaires suppléent , plus qu'on ne pense , à l'inactivité des Loix ; mais , il suffit d'avoir la certitude de quelques excès répétés & impunis , pour être obligé d'y remédier efficacement ; & , malgré le petit nombre de faits & d'abus graves qu'on peut reprocher à quelques Colons de la dernière classe , & , qu'on reproche à tous avec tant d'amertume , ce seroit une polit

que barbare, que celle qui feroit sur cela dissimuler la Vérité. Il faut respecter sans doute les droits de la Propriété; mais, c'est à l'Homme, c'est à l'Humanité que le plus grand respect est dû. Qu'importe le murmure de l'homme vain & impérieux, sur la restriction nécessaire des droits qu'il a acquis sur un Nègre? Il a acheté son travail, soit: mais la Société, l'Autorité publique doivent stipuler pour cet être passif, qui contracte malgré lui, qui donne tout & ne reçoit rien; puisque cet homme devient un instrument nécessaire à la culture, puisqu'il n'est livré au Colon que par la permission & sous la protection du Souverain, c'est au Souverain à déterminer son état & sa condition de manière que le mot *Eslave* soit remplacé par un autre, & ne signifie plus un homme qui ne peut rien, à la merci d'un homme qui peut tout.

Delà dérivent les obligations respectives du Maître & de l'esclave, ainsi que leurs droits réciproques, qui doivent avoir pour bête l'intérêt général. — Les droits du Maître étant réduits à une soumission raisonnable, à un travail modéré, ceux de l'Esclave sont une nourriture abondante, un repos réglé, un entretien convenu en maladie & en santé, & un asyle indiqué contre l'injustice ou la violence des infractions de ses droits.

Voilà donc la nécessité d'une Loi démontrée; mais sa nature est d'être étrangère à toutes les au-

tres, & de ne pouvoir être exécutée avec les mêmes formes & par les mêmes moyens ; car nous pouvons passer plusieurs mois , plusieurs années sans discussions qui exigent que nous ayons recours à l'autorité des Loix. Les Citoyens paisibles , & ceux dont la vie n'est troublée par aucun des incidens & des délits de la Société , peuvent ne pas connoître le Magistrat. Ainsi un Juge suffit à une Communauté , à une Ville & à son territoire. Tous les Habitans ne sont pas à-la-fois en querelle les uns avec les autres ; mais tous les Maîtres peuvent être fréquemment injustes envers leurs Esclaves ; car ils sont les plus forts ; ils peuvent avoir à s'en plaindre fréquemment ; car les devoirs de l'Esclave sont multipliés ; ainsi , par-tout où il se trouvera dix Propriétaires & deux mille Esclaves , il faut une espèce de Magistrature locale , qui veille à l'observation de la Loi , & qui en représente l'exercice.

Cette Jurisdiction , pour être active , sans vexation pour les Propriétaires , doit être exercée par des Habitans ; & , pour remplir l'objet de protection à l'égard des Esclaves , il est nécessaire d'accorder de grandes distinctions à ceux qui s'en acquitteront avec honneur , qui , par leur influence , parviendront à améliorer la condition des Noirs , sans nuire à leur Police.

Tel est l'esprit dans lequel a été ^{redigé} dirigé le projet de Règlement qu'on va lire ci-après. Je le proposai , en

1779, au Comité de législation dont j'étois Membre. Il y fut discuté, & des Magistrats éclairés en approuvèrent le plan & les principes. On censura quelques articles que je n'entends pas justifier, & que j'ai peut-être rendus, par les changemens que j'y ai faits, plus susceptibles encore de censure; mais les idées les plus bizarres en législation éveillent l'attention & rappellent les idées saines. Je me garderai bien de proposer une semblable Loi, autrement qu'à l'examen le plus approfondi; & je demandois alors que le projet fût envoyé dans les Colonies, & soumis aux observations des Tribunaux & des Assemblées Coloniales, dont j'avois donné le Plan en 1776, lequel fut agréé pour Cayenne, dont l'Administration m'étoit confiée. Ce ne fera jamais que par la publicité & la discussion libre, qu'on se préservera des innovations dangereuses & des méprises fréquentes, des erreurs si funestes de l'Administration. Combien n'avons nous pas vu, faute de cette précaution, de Loix & de Réglemens inexécutables dans les Colonies, ou exécutées seulement par la force? Or qu'y a-t-il de plus inconciliable qu'une Loi, & la violence faite à la Raison, à l'intérêt général, dont elle doit être l'expression?

Le préambule d'une Loi devant en expliquer l'intention & les motifs, cet objet rempli, permet l'abréviation des articles, & leur rédaction en forme

impérative, quoiqu'il ne soit question que d'un simple Projet.

J'ai pensé aussi que le changement proposé dans la condition des Esclaves, en comportoit un dans la dénomination des grandes propriétés des Colonies, qui, par leur Nature, sont de véritables alevés; &, par leur franchise & leur police, sont peut-être plus susceptibles qu'aucune autre propriété, de la qualification de *Fiefs*. Cette décoration ne seroit elle pas une utile compensation, des restrictions nécessaires de l'Autorité domestique? Je n'ai fait que l'indiquer, sans entrer dans aucun des détails qu'exigeroit cette institution, parce quelle n'est qu'accessoire aux changemens que je propose; mais, avant que de transcrire le projet de Loi, comment ne m'arrêterojs-je pas à la circonstance importante où se trouve la Métropole, ainsi que ses Colonies? L'AUGUSTE PÈRE D'UNE GRANDE FAMILLE s'occupe à la rassembler autour de lui; c'est à l'époque où l'esprit public se développe avec le plus d'éclat, où les connoissances utiles à l'Humanité se font le plus répandues, qu'un Roi bienfaisant veut environner la majesté du Trône, des lumières, des Conseil, & des secours d'une grande Nation: époque heureuse & mémorable pour la France, malgré les fautes & les orages qui l'ont précédé! Mais, tandis que les différentes Provinces du Royaume auront l'avantage de communiquer librement

avec leur Souverain, de lui exposer leurs griefs, leurs doléances, ces Provinces éloignées, connues sous le nom de COLONIES, qui font aussi partie de la GRANDE FAMILLE, & qui ont donné des preuves si multipliées de leur fidélité, de leur amour pour le PÈRE COMMUN, seront-elles privées de la précieuse prérogative de défendre leurs intérêts, & de faire connoître leur situation au Souverain, & à la Nation assemblée? Nous n'avons aujourd'hui de Commerce Maritime véritablement important, que par nos possessions d'outre-mer, & le système législatif de ce Commerce excite, depuis nombre d'années, les plus fortes réclamations; la Police, la Jurispudence de ces Colonies, livrée aux opinions versatiles des différens Administrateurs, & trop souvent à leur influence arbitraire, présentent une Collection incohérente de Réglemens & d'Ordonnances.

Seroit-donc une démarche indiscrette de la part des Habitans des Colonies, que de solliciter & d'espérer de la bonté du Roi la permission de faire entendre leurs Délégués à l'Assemblée des Etats-Généraux? Soit qu'on les considère comme contribuables aux Charges de l'Etat, ou comme instrumens nécessaires du Commerce & de la richesse Nationale, ne seroit-il pas d'un intérêt majeur, pour le Souverain & la Nation, d'arrêter leurs regards sur les Relations Fiscales,

Politiques & Commerciales de ces grandes Provinces, & de recevoir, sans intermédiaire, leurs Représentations librement rédigées ? C'est alors, qu'en s'occupant de l'Amélioration de leur sort, on intéresseroit les Colons à rendre revertibles sur les Nègres les bienfaits d'une Législation équitable, & qu'en faisant participer les Propriétaires à tous les avantages d'une liberté légale, on auroit le droit d'exiger d'eux qu'ils adoucissent, à l'égard des Esclaves, les rigueurs d'une servitude, que l'intérêt général de la Nation ne permet point d'abolir.



N O T A.

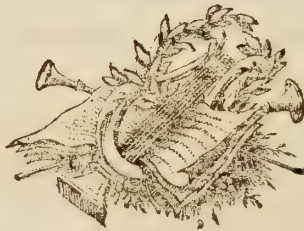
Le Projet de RÈGLEMENT est remis au Gouvernement, qui peut seul le juger, & le faire juger.

Quelqu'utilité que je voie dans la discussion publique des vues législatives, je ne voudrois point violer les règles établies, pour leur censure & leur rédaction, en forme de Règlement.

La base de celui que je propose, est l'érection d'un Tribunal domestique dans chaque Paroisse, composé de trois Notables Habitans, élus à la pluralité des voix, pour connoître de tous les détails relatifs à la police des Nègres, & de leurs plaintes & griefs, contre les Propriétaires.

J'indique les moyens de vérification, & de redressement des abus ; j'explique ce que l'on peut faire pour pourvoir invariablement à la fixation de la subsistance, & de l'entretien des Nègres ; pour empêcher l'excès des châtimens & des travaux ; & je propose enfin, d'abandonner à la sévérité la plus active des Loix, ceux qui commettroient quelque acte de

cruauté , ou d'injustice manifeste envers les Nègres. Au surplus , on trouvera , dans la seconde partie de cet Ouvrage , que je viens d'écrire , treize ans après la première , le développement des motifs & des moyens d'une nouvelle Loi.



NOUVELLES OBSERVATIONS,

*Servant de Développement aux Vues présentées,
& de Réponse aux derniers Ecrits récemment
publiés sur l'Esclavage des Nègres.*

ON veut s'emparer de l'Opinion publique sur cette question, & l'on peut l'égarer d'une manière dangereuse. Les Anathèmes, multipliés contre l'infâme Commerce des Brigands d'Europe; contre les Colons Criminels qui en profitent, ne paroissent pas susceptibles de modifications, lorsqu'on présente un homme libre & foible, attaqué violemment par un homme fort, qui l'égorge ou l'enchaîne, pour le vendre à un autre, le tiers acquéreur & celui auquel il substitue ses droits prétendus par un nouveau marché, forment véritablement avec le premier assaillant, une société de brigandage, réprouvée par-toutes les Lois, par-tous les principes de Morale & d'Humanité. Mais l'espèce change, si l'homme qu'on vous livre enchaîné, est l'un de ces Brigands qui enlève la femme & les enfans de son voisin; alors il semble que la convention par laquelle cet homme se trouve à votre dis-

position, peut être ratifiée ou tolérée sans injustice par le Gouvernement. Et, cette tolérance ayant acquis une sanction légale, par des motifs d'utilité relatifs à la société dont vous êtes membre, il semble qu'on devrait premièrement retrancher de cette question les injures, & la traiter sous ses véritables rapports, dont aucun n'est étranger à l'Ordre, & à l'Intérêt public.

2° En s'éloignant de cette Méthode, & en jugeant la traite des Noirs, comme un fait isolé, & seulement sous le rapport quelle peut avoir avec les principes de la Morale, il faudroit présenter ce fait tel qu'il existe, & ne pas oublier que les Habitans de la Côte d'Afrique, pour lesquels on éprouve dans ce moment ci un si tendre intérêt, méritent alternativement la pitié & l'exécration de leurs défenseurs. Car, ce sont des Nègres qui attaquent, qui égorgent, & qui vendent d'autres Nègres. Le premier Armateur qui aborda sur ces tristes Rivages, n'y fut pas créateur des principes & des instrumens de l'Esclavage : il y trouva les Mœurs qui subsistent aujourd'hui; & si l'on conçoit que Titus, Antonin, Marc-Aurèle, ont pu avoir des Esclaves & en permettre l'usage à leurs Sujets, on concevra encore mieux que cette institution immémoriale en Afrique, survivra à toutes nos dissertations, & fera bien long-temps encore la partie la mieux

connue du Droit public des Africains. Quel est donc l'objet de cette véhémence plaidoirie en leur faveur? Est-ce à ceux qui habitent les Côtes & l'intérieur de l'Afrique, que s'adressent les Epîtres Dédicatoires, les conseils, & les secours? Ils vous sçauroient gré assurément de ne vouloir pas les asservir; mais ils ne consentiroient pas à ne point avoir des Esclaves. Ils continueront donc à guerroyer, à vendre, à acheter; & comme les hommes les plus vertueux de l'Antiquité violaient sans remords, sur ce point là, les règles de la Morale, on peut croire que les plus barbares, & même les plus douces Nations de la Guinée, qui sont à une bien grande distance de la Police, & des lumières, des Grecs & des Romains, n'ont ni la volonté, ni les moyens de faire cesser sur leurs Terres l'abus de l'Esclavage, quelque parti que nous prenions en Europe, sur cette question.

On dit, & l'on ne se lasse pas de répéter, que la Traite alimente les guerres, & les multiplie.

Hélas! dans notre Europe nous n'avons pas cette cause de guerre; mais, depuis que l'Histoire des Nations a pû être écrite & transmise à la Postérité, quel est le coin du monde qui n'a point été arrosé du sang Humain? Dans les siècles d'ignorance, dans les siècles polis, dans les forêts d'Amérique, dans les jardins de l'Italie,

par-tout , dans tous les âges , les petites Peuplades & les grandes Nations , se sont formées en bataillons armés les uns contre les autres. Et vous croyez que si les Marchands de Londres & de Bordeaux , ne portoient point de l'eau-de-vie & des fusils dans le Sénégal , ses heureux Habitans y verroient luire les jours de l'âge d'or ! Il semble , à vous entendre , que ces hommes Noirs , nés avec les plus douces , les plus heureuses inclinations , n'ayent reçu que de nous le germe de tous les Vices. Ah ! Je ne veux point leur enlever votre pitié , votre intérêt ! Ils ne sont ni plus méchans ni meilleurs que nous ne l'étions , lorsque nous vivions sous le joug des Druides ; mais il semble que la Nature les ait condamnés à une plus longue enfance. La flexibilité de leurs organes , qui les rend susceptibles d'une multitude de petites combinaisons , semble se refuser aux impressions profondes , & au travail continu de la Raison & du Génie. Ainsi ils ont naturellement des Mœurs douces ; & le désordre de leurs passions , l'impétuosité de leurs mouvemens vont jusqu'à l'atrocité. Je n'ai garde de prononcer qu'ils soient à jamais impropres à établir parmi eux , ou à adopter une Législation raisonnable ; mais s'il nous a fallu plusieurs siècles , à nous-mêmes , depuis la civilisation , pour en discerner les principes , la règle de proportion applicable

aux Nègres, les placeroit comme Peuple policé dans un avenir bien éloigné; &, si malgré les secours d'une police éclairée, l'Esclavage subsiste toujours en Asie, seroit-il plus facile à détruire en Afrique? Je ne mets point au nombre des considérations à alléguer à l'appui de mon opinion, le sort épouvantable des prisonniers de guerre chez plusieurs Peuples de l'intérieur de l'Afrique, lorsqu'ils ne trouvent point à les vendre, parce qu'il est difficile de constater le nombre de ceux qui ont été sacrifiés, & mangés par leurs ennemis; parce que l'existence des Antropophages peut être contestée, quoique plusieurs Voyageurs la certifient; quoique j'aye entendu moi-même raconter des faits horribles à des Nègres *Mondongues*. Je n'envisage ici, que le bien qui peut résulter, pour les Nègres d'Afrique de la révolution si désirée; &, je ne vois point qu'on puisse en espérer, d'après l'état actuel de leurs Mœurs, & de leur régime social.

Il n'en seroit pas de même des Nègres transportés, & actuellement établis en Amérique. Il est certain que l'Esclavage pourroit cesser pour eux d'une manière absolue; & qu'en assignant à chacun d'eux une portion de terre suffisante à leur subsistance, on les feroit jouir de tous les avantages de la Propriété, & de la Liberté. Mais cette spéculation devient une chimère, quand

on s'arrête aux détails d'exécution & aux moyens que pourroient employer la Philosophie , & même l'Autorité du Gouvernement. On voit alors que des raisons d'Ordre , de Sûreté, d'Intérêt social, & même de Justice , se réunissent pour prolonger , en la rectifiant , une institution aussi vicieuse. C'est à-peu-près l'histoire de la Gabelle & des Aides , dont il est permis de détester l'Inventeur ; dont il est facile de démontrer les inconvéniens & les vices , mais qu'on ne pourroit supprimer aujourd'hui , qu'en y substituant des équivalens. Eh , voilà le danger de ces explosions de zèle & d'éloquence ! On attaque avec toute la force d'une Raïson pure & sévère , des abus qui sont devenus , en quelque sorte , les états de ce vieil édifice mal construit que nous habitons , & on les fait comparoître dans toute leur nudité , à un Tribunal tout resplendissant de lumières & de Vertus : certes ils n'en peuvent pas soutenir l'examen ; & , si quelque peuple nouveau , s'établit aujourd'hui sur la terre sans être souillé de l'empreinte de toutes les absurdités , des violences & des criminelles folies auxquelles nous avons si long-temps obéi , qu'il proscrive avec horreur l'Esclavage & tous ses accessoiïres , les Loix prohibitives , le Luxe , les Impôts , les Traitans , les Courtisans , les Soldats mercenaires , &c. Mais sommes-nous ce Peuple

nouveau ? & , dans la réformation de nos Vices anciens , faut il commencer par ceux qui se trouvent liés , à notre existence civile & politique ? Faut-il mettre en péril une partie de la Fortune publique ? Les Colonies doivent plus de deux-cents millions à la Métropole ; elles emploient directement ou indirectement plus de douze-cents Navires , vingt-mille Matelots , & plus de quatre-cents mille Manœuvres ou Artisans nationaux. N'appercevez-vous pas , en brisant un des ressorts principaux de cette machine , un déchirement effrayant de toutes les pièces qui en dépendent ? Voilà cependant ce que vous provoquez (1) , en voulant exciter l'indignation générale contre cet établissement. Si , de votre aveu même , il faudroit pour anéantir l'Esclavage , des délais , des formes & des moyens progressifs , ne seroit-il pas plus sage & plus humain d'attaquer préalablement les maux générateurs du mal qui vous révolte ? Vous nous montrez dans les Agens & les intéressés au Commerce , & à la culture des Colonies , *une horde de Brigands qui trafiquent du sang humain , & qui ne pourroient échapper au supplice , si les Loix , aussi coupables qu'eux , ne parta-*

(1) Ceux qui liront ces Observations , ont sûrement lu les *Réflexions sur l'Esclavage des Nègres* , ~~qui pré-~~
~~cedent.~~

geioient l'impunité de leurs crimes. Ainsi ce sont des Nations entières, leurs représentans, & leur législation, que vous notez d'infamie, parce qu'il existe un ordre de choses qui, de votre aveu même, ne peut être détruit que successivement & avec précaution. Mais, avant que d'examiner vos moyens, permettez-moi d'imiter votre circonspection plutôt que votre colère; & puisque vous croyez nécessaire de retarder encore de *soixante-dix ans* la destruction de la Servitude en Amérique, si je prolongeais ce terme jusqu'à cent quarante, n'y auroit-il point entre nous d'espoir de conciliation?

Si vous regardez avec raison le passage subit de la Servitude à la Liberté, comme une irruption dangereuse pour les Noirs même & pour les Blancs; si vous jugez les premiers dans l'impuissance de recueillir les avantages de cette révolution, à moins d'y être préparés par les soins multipliés du Gouvernement, & par des établissemens d'une difficile exécution, comment pouvez-vous prononcer que *tous les Colons* sont criminels de fuir un régime, anciennement établi, qu'ils n'auroient pas le pouvoir de détruire, quand même ils n'auroient aucun intérêt de le conserver; il seroit juste au moins d'excepter de cette proscription, ceux qui traitent leurs Nègres avec Humanité; & ceux qui désirent, qui proposent, les

moyens de rendre pour tous, cette obligation exécutoire.

Dans votre système de tolérance *pour soixante-dix ans*, vous concevez un plan de redressement des abus de la Servitude. Sans doute il est possible de former le même vœu que vous, & d'adopter un autre plan! j'en espérerois plus de succès; ^{en} & n'ébranlant point jusques dans leur fondemens toutes nos Colonies, en n'excitant point l'inquiétude & le ressentiment des Propriétaires par des imputations calomnieuses, & en ne donnant point aux Esclaves des espérances anticipées d'une révolution qu'ils peuvent accélérer, par de sanglantes catastrophes.

Je hazarderai une réflexion dont je sens plus la justesse que je ne pourrai peut-être la rendre sensible: c'est que les mauvaises Loix, les coutumes & les institutions dont nous pouvons moralement déterminer l'injustice, méritent cependant une sorte de respect & de ménagement de la part des réformateurs, lorsqu'elles servent de point d'appui, à quelque partie du système religieux, civil, ou politique d'une Nation.

Et, pour me faire entendre par un exemple, je suppose qu'un homme, vivement ému de tous les maux qu'entraîne à sa suite le Despotisme oriental, obtint un sauf-conduit de toutes les Puissances de l'Asie, qui le rendit inviolable, &

qu'à l'abri de cette immunité, n'ayant rien à craindre pour lui, & donnant un libre effor à son zèle, il parcourût la Chine, l'Indostan, la Perse, la Turquie; & s'arrêtant dans les Places publiques, qu'il parlât ainsi à ses Auditeurs: *Princes & Peuples, vous êtes des scélérats, alternativement Tyrans & victimes; aucune Vertu publique, aucune Vertu privée, n'est compatible avec vos Loix & avec vos Mœurs: courbés sous le fer d'un Despote, vous exercez, dans vos maisons, l'autorité arbitraire qu'il exerce sur vous; vous enfermez vos femmes, & ne leur donnez d'autre part à la Société civile, que celle qu'elles peuvent avoir à vos plaisirs; vous avez des Esclaves: vous ne méritez pas d'être libres! que vos femmes, vos enfans, vos Esclaves s'éclaircissent & s'affranchissent du joug que vous leur imposez! Plus sages, plus courageux vous-mêmes, brisez celui que vous subissez de la part de vos Princes & de vos Prêtres. C'est la Raison, la Vérité; c'est la Justice éternelle qui vous parle par ma voix! Peuples innombrables de l'Asie, que vos Sociétés se dissolvent, & se reconstruisent sur de nouveaux fondemens.*

Cet exorde de l'Orateur pourroit seul exciter une grande commotion dans son Auditoire; mais, si pour arriver plus sûrement à ses fins, il y intéressoit, par conviction ou par d'autres motifs, une partie du Peuple dont il seroit entouré, & s'il pouvoit, comme tout Prédicateur

le desirer , donner à ses paroles le mouvement d'une action entraînant ; cet honnête - homme ne pourroit - il pas devenir l'auteur de la plus sanglante révolution que nous ayons vûe sur le Globe ? Car les Vérités , qu'il auroit ainsi lancées comme la foudre , sur la multitude étonnée , ne se placeroient pas dans les têtes avec les bornes & les mesures qu'il faut leur adapter pour qu'elles soient utiles : sa Puissance oratoire n'exciteroit qu'une effervescence générale , une révolte unanime contre toutes les Autorités publiques & domestiques ; & , avant que le nouvel Ordre fut établi , l'Asie seroit inondée de sang , & le seroit cette fois , par un beau mouvement d'Eloquence & de Vertu.

Si cependant le zélé Missionnaire , au lieu de s'adresser à la multitude , avoit fait part de son projet à quelque philosophe Asiatique ; car , nous n'avons point en Europe de privilège exclusif pour la Philosophie , celui-ci auroit pû lui dire ,
« *Mon Frère* , nos Mœurs qui vous révoltent ,
» nos Loix que vous allez attaquer , présentent ,
» en effet , de grands abus à réformer ; mais
» différentes Sociétés , nos relations , nos devoirs ,
» nos intérêts , notre sûreté collective , reposent
» sur cette bâte. Si l'ébranlement que vous allez produire n'étoit funeste qu'aux hommes
» méchans & corrompus , encore vaudroit - il

» mieux tenter des voies plus douces, pour les
» ramener à la Raison; mais combien d'hommes
» paisibles & innocens vont périr, dans cet in-
» cendie ! Ne croyez point que tous les maris
» dont les femmes mènent une vie intérieure
» & retirée, tous ceux qui ont des Esclaves,
» soient étrangers à toutes les Vertus. Ne croyez
» point que nos Mœurs asiatiques, résistent né-
» cessairement aux Principes de la Morale, &
» que l'orgueil de nos Princes méconnoisse tou-
» jours la voix de leur conscience. Quand il
» ne se trouveroit, dans tout ce que vous al-
» lez livrer à la violence des Peuples révoltés,
» que quelques familles vertueuses dont les
» femmes, les enfans, les Esclaves, bénissent
» en paix la Providence, & sont contents de leur
» sort, vous allez commettre un crime certain;
» & le bien que vous voulez faire ne l'est pas
» en suivant vos projets.

» Nos Préjugés sont déplorables; & trop sou-
» vent parmi nous, le plus fort opprime le plus
» foible; mais vous verrez aussi, en parcourant
» nos Villes & nos Campagnes, des actes de
» justice & de bienfaisance; vous trouverez des
» Juges intègres, des Gens-de-Guerre vaillans
» & généreux, des Marchands honnêtes, des
» Débiteurs exacts, des riches compatissans, &
» quelques-uns de nos Despotés, Princes ou

» Vifirs, religieusement occupés de leurs devoirs.
» Nous connoissons, comme vous, les grands
» Principes de la Morale; & l'intention de nos
» Mœurs, ainsi que celle de nos Loix, ne font
» point de les offenser; car, s'il en étoit ainsi,
» nos Sociétés s'anéantiroient sans votre attaque;
» mais nous errons sur les conséquences, sur les
» formes & les moyens: venez nous éclairer,
» & ne commencez point par détruire, avant que
» d'édifier; venez à nous par les routes qui nous
» sont connues, & que nous aimons à parcourir,
» quand nos passions ne nous dévoyent pas. Au
» lieu de nous traiter comme des insensés, ou
» comme des criminels, montrez-nous le Bon-
» heur, à côté de la Vertu, & conduisez-nous
» à la pratique du bien, par la perspective de
» ses avantages ».

Je pense donc, pour appliquer cette digression à mon sujet, qu'il n'y a rien de moins utile, & de plus dangereux, que l'espèce de violence qu'on veut faire dans ce moment-ci, aux Gouvernemens, aux Colons, à l'opinion publique, sur l'Esclavage des Nègres; & je ne conçois pas, d'après l'impossibilité convenue de le faire cesser, avant plusieurs générations, qu'on assigne, dès aujourd'hui, un aussi long terme à la perplexité des Maîtres, à l'impatience des Esclaves, & à tous les désordres résultans d'un régime *proscrit*,

abominable, & néanmoins toléré. Ah ! je me fais une autre idée des devoirs d'un Citoyen ; & je suis loin de croire qu'il puisse hasarder le repos, la fortune, & la vie de ses Concitoyens, pour quelque bien présent, ou à venir, qu'on peut opérer par d'autres voies. Quand toutes les scènes d'horreur qui nous sont présentées ne feroient point exagérées ; quand tous les Noirs, qui sont à la disposition des Colons, seroient aussi malheureux qu'on le publie, le premier devoir de la Raison, de la Justice, seroit d'y mettre ordre, mais non de préparer de nouveaux crimes, & de plus grands malheurs, en déclarant aux Nègres, qu'ils sont libres de droit, & qu'ils vont l'être de fait.

Quand il seroit convenu, entre tous les Gouvernemens, & tous les Propriétaires des Colonies, de travailler efficacement à la liberté des Nègres, le premier devoir de la Raison, de la Justice, de la Prudence, seroit de le taire ; car il est injuste & barbare, d'associer, aux mêmes alarmes, la Corruption & l'Honnêteté ; de flétrir tous les Caractères, toutes les Consciences ; & de présenter tout ce qui est né, tout ce qui vit, tout ce qui est sorti des Colonies, comme dépourvu de toute Moralité. Quoi ! les Capucins mêmes auroient part à cette proscription, parce qu'ils ont des Esclaves ! Les Ursulines, les Sœurs

Grises, qui se dévouent, en Amérique, comme en France, au service des Malades, à l'Éducation des Enfans; ces pauvres Religieuses sont aussi des infâmes, parce qu'elles ont des Esclaves! Ce délire peut être celui d'une âme honnête; mais il annonce une fièvre inflammatoire, qu'il faut soigner.

J'aime mieux, au surplus, & je trouve plus conséquent, qu'en poursuivant sur ce ton là, on dénonce au Ciel & à la Terre, les Colonies, comme un repaire de Voleurs, qui ne méritent aucun ménagement, & avec lesquels il n'y a point à composer pour les pertes qu'ils éprouveroient, par la restitution de la chose volée (1), qui est la liberté des Nègres. J'aime mieux, dis-je, voir invoquer la foudre, ou le déluge, sur nos Colonies, sauf la construction de l'Arche, pour y recevoir les Nègres, que ce rapprochement simulé, d'un parti modéré, pour opérer leur Affranchissement. Le premier moyen n'est dangereux, qu'en le mettant à la disposition des Incendiaires; le second peut séduire les plus honnêtes-gens; & l'exécution en seroit funeste, le succès impossible. Résumons,

(1) Ces paroles sont extraites de plusieurs collections d'injures & d'imprécations, qui sont entre les mains de tout le monde; & je ne finirois point, si je transcrivois tout au long, ces différens Textes.

pour nous en convaincre, tout ce qui a été écrit de plus fort, de plus impératif, pour arriver à cette fin.

On a proposé, & motivé, comme il est facile de le faire moralement, 1^o, la suppression de la Traite des Nègres. 2^o L'Affranchissement successif, dans certains cas, & à certaines époques. 3^o Des pensions alimentaires aux enfans & aux vieillards Affranchis. 4^o Des distributions de terrains libres, à des Blancs, appelés pour remplacer les Esclaves, ainsi qu'aux Nègres Affranchis. 5^o La subdivision des grandes Propriétés, les Fermes partielles, & la certitude d'une culture florissante, dans les Isles à sucre, par les Blancs Européens, & par les Nègres libres; attendu que les Colons n'y opposent pas d'autre difficulté, que cet axiôme: *Les Blancs sont avares, ivrognes & crapuleux, donc les Nègres doivent être Esclaves.* 6^o Tout ce qui habite les Colonies, Gens en place, & Propriétaires, étant absolument corrompus, & incapables de maintenir le nouveau régime de l'Affranchissement successif, il est nécessaire de remettre l'Autorité entre les mains d'un homme ferme, incorruptible, & de lui donner pour Adjoints, dans cette Magistrature supérieure, des Médecins (1), qui auroient aussi autorité sur les

(1) *Nota.* Je suis loin de croire, pour cela, que ce soit Propriétaires.

Propriétaires. Ce seroit, à la vérité, un moyen inconnu jusqu'à présent, que le Despotisme, pour détruire la Servitude; & le despotisme des Médecins, seroit bien aussi dangereux qu'un autre. 7^o Enfin, j'ai lu, je ne fais plus dans quelle Brochure, qu'en supposant qu'il y eût quelque embarras dans le développement, & l'exécution de tous ces plans d'amélioration, pour nos Colonies, la liberté du Commerce, l'abrogation des Loix prohibitives, remédieroient à tout; & que ce baume salutaire, applicable à toutes les plaies, en effaceroit promptement les cicatrices. Cette dernière conséquence est en effet inséparable des principes de la Liberté. Le Commerce Esclave, a produit aussi ses *Philippiques*.

Tel est le précis des Assertions & des moyens; je les cumulerai, dans mes Réponses, sans observer l'ordre dans lequel je les ai présentés.

§. P R E M I E R.

L'Affranchissement des Colonies, ou la liberté absolue du Commerce, présente autant de difficultés que l'Affranchissement des Nègres.

Un Ecrivain distingué qui peut-être a parlé le premier de l'Affranchissement des Nègres, y

un Médecin qui ait proposé ce plan, car il n'est point de Faculté où cette Logique fût admissible.

mettoit pour condition préalable, l'Affranchissement des Colonies; en déduisant, de cette opération, tous les avantages qui en résulteroient, il en faisoit naître un nouveau système de culture & de Commerce, applicable aux Colonies ainsi qu'à leurs Métropoles, & il concluoit, par l'abrogation des Loix prohibitives, une paix perpétuelle entre les grandes Puissances.

Il est certain que ce qu'on peut appeller l'avidité mercantille, nous a mis, & nous mettra encore souvent les armes à la main; mais on a eu tort de distinguer à cet égard les Colonies des Anciens; celle des Phéniciens, des Grecs & des Carthaginois, soumises comme les nôtres aux Loix prohibitives, ont été l'occasion des plus sanglantes querelles.

La Monarchie universelle des Romains, confondit tous les intérêts, dans l'intérêt d'un seul. Alors il n'y a plus eu de guerre de Commerce; les Nations n'ont eu pendant long-temps d'autres relations entr'elles, que celles qui subsistent entre les opprimés & les oppresseurs.

Dans l'intervalle de ces guerres métropolitaines des Anciens, à celles qui nous affligent maintenant, l'Humanité n'a pas été plus heureuse: la tyrannie, les Conquêtes, les Croisades, les sectes religieuses, les successions, les rivalités des Souverains de l'Europe, ont fait égorger

les Habitans pendant onze siècles depuis Clovis jusqu'à Colomb, qui n'a fait qu'ajouter une maladie horrible, aux maux qui nous désoloient avant lui. Mais, depuis que le progrès des lumières a dissipé les nuages sombres de notre horizon, il est certain que les Nations ont plus de moyens & de motifs de repos, plus de connoissance de leurs droits, plus d'aversion pour la tyrannie politique & religieuse : Pierre l'Hermitte, & Pierre le cruel ne reparoîtront plus ; l'Europe ne craint plus d'Attila ; sa constitution rend les conquêtes difficiles, & le partage de la Pologne, tel qu'il s'est effectué, sera une énigme pour la Postérité.

Ainsi donc, l'Affranchissement des Colonies, tarissant la source des guerres ^{de} Commerce, les Peuples pourroient espérer un bonheur & un repos dont ils n'ont jamais joui ; & il ne seroit pas impossible, que les grandes Puissances navales produisissent à elles seules, cette heureuse révolution sur le Globe.

La France, l'Espagne & l'Angleterre ont, dans l'ancien & le nouveau monde, les territoires les plus précieux. Chacune de ces Puissances possède des Dentrées ou Marchandises qui manquent aux deux autres, toutes trois peuvent occuper à la fois, & sans se nuire par la concurrence, un nombre d'ateliers suffisant à l'emploi de leurs

Manœuvres. Leurs productions de culture & de Manufactures sont nécessaires au reste de l'Europe, & à l'Amérique. Ainsi, il seroit moralement possible que la France, l'Espagne & l'Angleterre concertassent un plan de Commerce, dont la base seroit l'égalité entr'elles, & la liberté pour toutes les Nations. Certainement elles conserveroient alors, dans tous les marchés du monde, une prépondérance invincible, & imposeroient à tous les Peuples & la terre, une Loi d'équité & de bienfaisance, dont aucun ne pourroit abuser pour leur nuire. Mais un pareil plan suppose des Sociétés pures & naissantes, qui sortent de leur berceau avec la force & l'âge de la Raison; il suppose une harmonie, une confédération pour le Bonheur public, dont il n'y a jamais eu d'exemple entre les Gouvernemens; il exige de la part de chaque Administration l'emploi le plus simple, mais le plus actif & le mieux entendu, de l'industrie & des ressources Nationales. Car, si l'une des trois puissances avoit un Gouvernement vicieux, fiscal & oppressif, & qu'elle ouvre ses ports, ses Colonies, alors nécessairement, les Ouvriers, les Métiers, les Matières fuiront ou seront enlevés pour être mis en œuvre dans les Pays plus heureux.

La suppression des Loix prohibitives, adoptée en connoissance de cause, seroit donc un con-

trat folemnel, consenti entre les Souverains, par lequel ils s'engageroient à procurer respectivement à leurs Sujets toute la somme de liberté, d'industrie, de lumières & de jouissances, dont peut être susceptible une Société politique. Ne nous privons pas de la consolation de croire possible un tel ordre de choses; mais est il bien probable?

Supposez en France, & en Espagne, les terres dans le meilleur état de culture, les impôts légers & également répartis, les bras du Laboureur & du Manœuvre affranchis de toute redevance, alors les ports du Mexique & de S.-Domingue peuvent être ouverts à tous les Etrangers: l'industrie des deux Nations n'auroit à redouter l'industrie d'aucune autre.

Mais supposez un autre Peuple de l'Europe, dont la culture & les Manufactures soient plus florissantes & moins imposées que les autres, alors la liberté générale du Commerce, tourne à son profit, & à notre détriment; car, dès qu'il peut donner ses Marchandises à plus bas prix, il nous exclut du Marché, devient notre Pourvoyeur, & nos Ouvriers nationaux restent sans occupation.

La liberté du Commerce n'est donc pas un avantage absolu, sans des conditions que la

nature & l'état des Gouvernemens rendent bien difficiles.

Toutes les Nations sont malheureusement dans un état offensif & défensif les unes envers les autres. Leur politique appelle & repousse alternativement, l'Equité, la Violence, la Ruse, la Bonne-Foi, l'Oppression, l'Avidité. Les grandes Puissances sont écrasées de dettes & d'impôts. Elles ne peuvent alléger leur fardeau, qu'en en rejetant une partie sur les Puissances rivales; qu'en leur enlevant une portion de leurs bénéfices; en concentrant leurs ressources propres, sans en permettre la cession à l'Industrie étrangère. Mais, dans cette lutte générale d'astuce & de besoins, sans doute les meilleures Loix, les meilleures Mœurs, le Gouvernement le plus juste & qui protégera le mieux le travail & l'activité nationale, aura un avantage immense sur ses rivaux, & parviendra graduellement aux vrais moyens de la prospérité publique. si

Le Commerce Esclave, les Nègres Esclaves vous affligent; vous en êtes indigné! Vous voulez détruire toutes les servitudes! Ah, cela ne se peut que par les mêmes gradations qui ont servi à les établir. Voyez dans l'origine des Sociétés, l'Intérêt général, la Justice, l'Egalité poser les premières pierres de l'édifice. Croyez-vous que les hommes, en se mettant en communauté,

soient convenus de se distribuer en classes supérieures & inférieures ? Par combien de nuances est-on parvenu à la distinction des Nobles & des Plébéiens, des Maîtres & des Esclaves, des Princes & des Sujets ? Croyez-vous que ces divers états de la Société aient été institués par une volonté générale & réfléchie ; qu'on en eût accepté l'institution, si leur existence n'avoit précédé toute délibération ? Comment concevoir, en effet, un homme assez pervers & assez fou pour oser dire, le premier, à ses semblables : *Je suis votre Maître ; obéissez-moi ; ceux-ci seront Nobles, & vous ne le serez pas. Voilà la Propriété des uns : les autres les serviront pour subsister.*

On n'a pas imaginé davantage de poser en principe, dans les premiers Pactes de Commerce, que la communication seroit interdite d'un Pays à un autre, & qu'on ne pourroit pas échanger librement ses récoltes. Au commencement, tout étoit simple : les premières combinaisons sociales, les Loix du premier âge, celles de premier mouvement étoient justes & salutaires ; nos erreurs politiques sont l'ouvrage des siècles. C'est ainsi que le gland, devenu chêne, étend au loin ses rameaux, & s'attache à la terre par de profondes racines.

Pourquoi la modération est-elle assez ordinairement le partage des bons-esprits & des

plus honnêtes-gens ? Seroient-ils donc dépourvus de cette active sensibilité, qui rend les désordres publics si pénibles à supporter ? C'est qu'en arrêtant ses regards sur le passé, en réfléchissant sur le cœur de l'Homme, on ne trouve point qu'il ait voulu le mal, & qu'il en ait projeté la propagation sur le Globe. L'indulgence & la circonspection, se mêlent alors au sentiment douloureux, qu'excitent en nous les plaies de la Société. On voit que les Gouverneurs des Nations ont été long-temps, & seront encore quelquefois, des aveugles, qui frappent avec leur bâton, & brisent, sans dessein, les choses fragiles qu'ils rencontrent sur leur chemin. Cette vérité, faite pour adoucir l'amertume de nos censures & de nos jugemens, nous laisse cependant, & l'obligation & l'espoir de résister au mal, de nous confédérer pour arriver au bien ; mais que les Philosophes, j'ose leur faire cette invitation, prennent plutôt la voie des négociations que celle des conquêtes, & qu'ils nous épargnent les dévastations, qui précèdent & qui suivent la Victoire.

De ces grandes considérations morales, revenons au labyrinthe où nous sommes. Quoiqu'une Servitude en engendre beaucoup d'autres, celle du Commerce n'a point produit la Servitude des Nègres ; & ni l'une ni l'autre ne

sont un syllogisme , dont il suffit d'anéantir les prémices , pour détruire la conséquence.

§. I I.

Examen des Plans & Moyens proposés pour parvenir à la destruction de la Servitude des Nègres.

Tout autre système de culture , que celui qui a lieu actuellement dans les Colonies , pouvoit être adopté , avec plus ou moins de succès , lors de leur établissement. Le vertueux *Las-Casas* qui , par pitié , par intérêt pour les Indiens , imagina la Traite des Nègres , commit sans doute la plus funeste erreur ; mais son exemple suffiroit , pour nous rendre moins odieux ceux qui , n'ayant pas créé volontairement , comme lui , ce triste expédient , sont soumis à la nécessité de l'employer aujourd'hui.

Il étoit difficile que les Conquérens de l'Amérique , qui avoient eu l'injustice de dépouiller , de subjuguier , ou de détruire les paisibles Indiens , n'employassent que des moyens justes pour conserver leur Conquête. Et , si *Las-Casas* avoit proposé au Conseil des Indes , de transporter des Nègres en Amérique , pour les y établir comme Propriétaires , cette généreuse Entreprise n'auroit pas été accueillie ; on auroit pu même lui

répondre : » Pourquoi dépouiller les Anciens » ? Ainsi , en Politique & en Morale, *une chute toujours entraîne une autre chute*. L'avidité des premiers Européens, qui pénétrèrent dans ces nouvelles Contrées, les rendit injustes & cruels; & l'homme sensible, qui voulut mettre un frein à leur férocité, ne crut pouvoir leur faire respecter la vie des hommes qu'ils obligeroient au travail de la terre, qu'en donnant à ceux-ci une valeur représentative de l'or, dont leurs Maîtres étoient affamés. Il acheta donc, & il fit vendre des Esclaves Nègres, pour être substitués aux malheureux Indiens. Dès-lors les travaux pénibles, l'exploitation des Mines, la culture de la terre, furent, en quelque sorte, interdits aux hommes libres; & le climat de la Zone Torride rendoit cette interdiction nécessaire aux Européens. Comment, en effet, concevoir que notre Continent fourniroît au Nouveau-Monde, une somme de Cultivateurs suffisante aux défrichemens dont il étoit susceptible, ou, seulement, au terme de culture auquel les François sont parvenus.

Cependant les Flibustiers, après avoir conquis les Antilles, sur les Espagnols, s'y étant maintenus quelque temps comme Soldats & comme Cultivateurs, il étoit possible de suivre ce premier mode d'établissement, & d'en accroître successivement la

population, par l'émigration de tous les Aventuriers, & des gens sans moyens qui auroient été attirés dans le Nouveau-Monde, par l'espoir d'un meilleur sort. En supposant, dans ce système de culture, qui eût été celui des petites Propriétés multipliées, l'exclusion des Esclaves, on conçoit que ceux des Flibustiers qui s'étoient enrichis à la Course, pouvoient appeller à leur service, & entretenir un certain nombre de Manœuvres nationaux ; mais ceux-ci, passant dans la classe des Propriétaires, & défrichant, pour leur compte, aussi-tôt qu'ils auroient obtenu, par leurs épargnes, une avance de six mois de subsistance, il paroît démontré qu'un tel Etablissement n'auroit été d'aucun intérêt pour la Métropole; qu'il lui auroit été onéreux ; que la consommation d'hommes y auroit été prodigieuse, si l'on avoit voulu le soutenir sur cette base, & que leur recrutement auroit successivement dépeuplé l'intérieur du Royaume.

Quel peut être l'objet raisonnable de la fondation d'une Colonie, par un Peuple qui n'a point à redouter sa multiplication, sur un grand territoire? c'est sans doute d'assurer, sans dépendance envers les Etrangers, la consommation de ses propres denrées; d'obtenir à meilleur prix, par des échanges, celles qui lui manquent; & de multiplier chez lui, les moyens de travail

& d'industrie, en faisant le moindre sacrifice possible de ses propres forces.

Aucune de ces conditions ne pouvoit être remplie, par une population de François Cultivateurs, dans les Colonies.

En la supposant peu considérable, elle étoit insignifiante pour le Commerce, & se feroit éteinte, à moins d'un recrutement successif, plus ou moins onéreux.

En la supposant égale à celle des Nègres Laboureurs qui y sont aujourd'hui établis, c'étoit un gouffre qui auroit englouti, dans un terme donné, les vingt-quatre millions d'hommes dont la Nation est composée; & l'on ne fauroit m'imputer sur cela aucune exagération, à moins de résister à l'Expérience & à la Raison. Le climat de la Zone Torride est, en général, funeste aux Européens, quelque soient leur tempérament, leurs occupations & leur manière de vivre. Il est peu de famille qui ne décroisse & ne s'éteigne à la cinquième ou sixième génération; & l'on voit encore moins d'Ouvriers Blancs, soutenir plusieurs années de suite, les travaux qui ne peuvent s'exécuter à l'abri du Soleil.

Mais je consens aux exceptions. Les végétaux étant infiniment moins substantiels en Amérique qu'en Europe; &, la chaleur du climat occasionnant, aux Travailleurs Européens, une déper-

dition de forces qui ne peut être réparée que par une nourriture animale, une population nombreuse de blancs, exigeroit indispensablement une direction de culture qui eût pour objet principal la subsistance, c'est-à-dire, une consommation journalière des produits du travail de la Colonie. Quel seroit alors, pour la Métropole, l'avantage d'un pareil établissement, en supposant qu'il pût se maintenir ?

Tel eût été le résultat des petites Propriétés cultivées par des Manœuvres nationaux perpétuellement recrutés; ils auroient obtenu, par leur travail, d'abord leur subsistance; plusieurs seroient ensuite parvenus à l'aisance, & aux commodités que procure l'industrie dans tous les Pays; mais les moyens d'échange, de cette Colonie avec la Métropole, auroient toujours été la moindre partie de ses produits, par la raison que je viens d'exposer; par la décroissance probable, inévitable de ses Manœuvres, & , parceque dans ce système de culture, aucun Capitaliste n'auroit trouvé d'attrait & de moyen suffisant, pour le transport & l'emploi utile de ses fonds. Il n'y auroit donc eu que ces essais très-promptement abandonnés; & les Colonies Françaises n'existeroient pas. Je ne prononce pas que ce fût un mal; car, si nous avions employé sur notre sol, depuis deux-cents ans, nos

hommes & nos fonds, il est probable qu'il en seroit résulté d'autres avantages, & que la Nation se seroit mise en état de solder les denrées de l'Amérique. Mais les Colonies existent, & leur influence sur le système politique, sur le mouvement intérieur de nos capitaux, de nos atteliers, n'est pas contestée : les Réformateurs n'exigent pas qu'elles soient abandonnées, anéanties; ils nous promettent, au contraire, de plus riches produits, en livrant la culture à des mains libres; & la substitution des Européens aux Nègres Esclaves étant l'un des moyens, en examinant ce qui seroit arrivé, si tel avoit été le mode primitif de l'établissement, lorsque toutes les dispositions & les mesures pouvoient être sans inconvénient essayées & abandonnées, on appercevra sans doute ce qui arriveroit au moment où cette révolution seroit déterminée. Que dis-je! elle a été tentée de nos jours : j'ai vu les déplorables restes de cette Entreprise dans la Guyane; j'ai parcouru le rivage & les champs désolés, où douze mille hommes & trente millions ont été ensevelis en dix-huit mois; j'ai recueilli, & ai renvoyé dans leur Patrie une centaine de ces malheureux Blancs, qui avoient survécu à leurs Compagnons; & je fis remarquer dans le temps au Ministre que, malgré les avances du Gouvernement continuées pendant quatre ou cinq an-

nées, à ces Colons; malgré le travail assidu de plusieurs qui ne manquoient point d'intelligence, aucun n'étoit parvenu à obtenir, dans l'espace de quatorze ans, plus que sa subsistance & celle de sa famille. Ceux - là même que je ne congédiai pas, parce que leur existence paroissoit plus assurée, n'ont pû se soutenir dans les temps de maladies, si fréquentes dans le climat pour les Européens, que par le secours des Esclaves dont l'Administration leur avoit fait l'avance.

On propose encore de semblables essais; & j'oubliois cet exemple si frappant, si désastreux d'une Entreprise dont la folie ne peut-être comparée, qu'à la légèreté avec laquelle on en adopta le projet.

Et qu'on ne dise pas que l'établissement de *Kourou*, n'échoua que par le défaut des précautions qui pouvoient en assurer le succès: sans doute il y eut de grandes fautes commises dans l'exécution; mais elles étoient inévitables; car on ne trouvera jamais pour Coopérateurs d'un plan déraisonnable, que des hommes que leur caractère porte à courir tous les hazards, sans en prévoir aucun. Quel Administrateur prudent & éclairé eut pu consentir à transporter, à établir des Paysans d'Alsace & de Lorraine dans la Zone Torride? Il n'auroit pas manqué de dire au Gouvernement, séduit par des Mémoires infi-

dieux : « Vous voulez fonder une nouvelle Colonie ; quel est votre objet » ? S'il ne s'agit que de procurer des moyens de subsistance à des gens qui n'en ont pas , placez-les dans vos Landes ; faites leur dessécher vos marais ; & , avec dix fois moins de dépense que vous n'allez en faire , vous bâtirez des Villages ; vous multiplierez les propriétés & les maisons dans des lieux aujourd'hui stériles & inhabités. Espérez - vous que ces nouveaux Colons , instalés dans la Guyane , fourniront un aliment à votre Commerce ? Cela est impossible : il faut d'abord les nourrir jusqu'à ce que la terre qu'ils auront défrichée puisse les faire subsister ; il faut mettre en considération les maladies & les mortalités auxquelles rien ne peut les soustraire ; & ensuite le déperissement des forces de ceux qui ne succomberont pas ; & ensuite leur extinction successive ; parce qu'ayant à lutter contre un climat destructeur , & un travail pénible , ils ne se reproduiront pas ; & enfin , leur subsistance une fois assurée par leur propre industrie , & par toutes les avances que vous leur aurez faites , vous n'aurez jamais , dans cette Colonie foible & précaire , que des Consommateurs de leurs propres productions , qui ne fauroient fournir à votre Commerce aucun objet d'échange , aucun moyen d'activité.

Tels seront toujours les obstacles invincibles
d'un

d'un établissement de Laboureurs Européens, dans les Colonies situées depuis la ligne équinoxiale jusqu'au trentième & au trente-cinquième degré. Ils ne peuvent donc être substitués aux Esclaves. Voyons ce qu'on pourroit espérer des Nègres libres.

En me replaçant toujours à la première époque de l'institution, je conçois qu'il eût été possible de concilier l'Esclavage des Nègres avec les moyens de le détruire. En supposant cette intention au Législateur, il eût fallu ne permettre aux Colons, l'achat & l'emploi des Nègres à leur service, que pour un temps limité; présenter aux uns & aux autres, cette perspective, qui auroit été la bête de toutes les combinaisons, de tous les contrats des Colons, & qui auroit préparé naturellement les Esclaves au changement de leur condition. Il auroit fallu assurer à ceux-ci des terrains en propriété, pour en jouir librement à l'expiration de leur Servitude; & cette disposition, arrêtée dans un plan général d'Etablissement, auroit environné les grandes Propriétés, de toutes celles de leurs Affranchis, qui auroient eu l'habitude & l'obligation de servir, de préférence, comme Journaliers libres, leurs anciens Maîtres. Ce système se lieoit nécessairement à celui de la Féodalité, dont le mauvais régime paroît être néanmoins

un passage intermédiaire & nécessaire entre la Servitude & la Liberté. J'ajouterai même que les droits féodaux, tels qu'ils existoient dans toute leur étendue, & les anciennes prérogatives des Seigneurs Châtelains ne feroient pas une barrière suffisante pour mettre en sûreté le petit nombre des Propriétaires Blancs, qui composeroient la Société politique de chaque Colonie, contre une grande population de Nègres libres, devenus aussi Propriétaires; & le Législateur, qui auroit ordonné, dès le commencement, l'Affranchissement successif des Nègres transportés en Amérique, n'auroit pu se dispenser d'imaginer des précautions plus réprimantes, pour contenir la classe la plus nombreuse des Colons Affranchis, dans un cercle séparé de la classe des Colons Citoyens; car, si l'on ne confère parmi nous les Emplois Militaires, & les Magistratures civiles qu'à des hommes d'un ordre distingué de la multitude, il est probable qu'on ne se feroit jamais proposé, dans les Colonies, une exacte parité entre les Blancs & les Noirs; mais la grande disproportion numérique des uns aux autres, auroit produit la nécessité d'une subordination inviolable des Noirs libres, aux membres essentiels du Corps politique. Cette considération, qui n'est pas plus injuste que chimérique, auroit donc fait mettre quelque modification à l'état

de liberté & de propriété, auquel les Nègres auroient été admis.

Tous ces arrangemens, & beaucoup d'autres, pouvoient être préparés & consolidés, dans la fondation d'une Colonie; ils auroient nécessairement limité le nombre & l'étendue des grandes Manufactures, en sucre, café & indigo. Les Capitalistes, Prêteurs ou Entrepreneurs, ne pouvant se livrer à des spéculations d'une prompte & facile exécution, par le rassemblement & la disposition absolue d'un grand nombre d'Esclaves, n'auroient point risqué leurs fonds (1), ou une aussi grande masse de fonds, dans les défrichemens de l'Amérique. Le Commerce national n'en auroit jamais reçu cette somme énorme de produits, dont le transport & la vente occupent & entretiennent une partie de ses Agens; mais les vues du Législateur, pour l'Affranchissement des Nègres, auroient été remplies sans aucune des contrariétés qui se sont multipliées depuis, & qui ont acquis aujourd'hui une consistance imposante, pour tout homme sage & éclairé.

Il suffit de jeter les yeux sur les plans géo-

(1) On ne peut pas supposer d'autres motifs aux grandes Entreprises de culture, en Amérique, que l'espoir d'une grande fortune faite rapidement.

métriques de nos Etabliffemens aux Isles du Vent & sous le Vent, levés par Quartier ou par Paroisse, pour reconnoître l'impossibilité d'en changer la distribution, & de la convertir en petits Domaines, Fermes, ou Champs cultivables, par des Blancs, ou des Nègres libres. Comme j'ai l'intention & les moyens de ne plus laisser d'espace libre pour toutes les hypothèses, que l'Expérience, la Raison & la Localité, nous forcent de rejeter, je demande grâce pour les détails nécessaires à cette démonstration. Si je me trompois, si j'avançois des faits qu'on pût me contester, c'est par les détails qu'on parviendroit à se saisir de mes erreurs, & à ramener en triomphe les principes contradictoires aux miens.

Les terres cultivées dans les Colonies, à S.-Domingue, par exemple, sont naturellement divisées en cultures de plaines, & cultures de montagnes; mais les défrichemens ayant été successifs, & contigus, les Propriétés & les Cultures se suivent immédiatement depuis les bords de la mer jusqu'au fond des plaines, & au sommet des montagnes, sans qu'il se trouve dans les plus grandes latitudes du même Quartier, & d'un établissement à un autre, aucun terrain neuf à concéder, à moins qu'il ne soit tout-à-fait stérile, & impropre à toute espèce de produit. Les premiers Propriétaires des Mornes se sont étendus

dans les revers; & de nouveaux Concessionnaires se sont placés à leur fuite, dans les doubles montagnes. Telle est, en général, la distribution intérieure des Isles du Vent & sous le Vent. Les Villes & Bourgs ont le plus souvent négligé de se réserver quelque terrain commun pour pacages, ou pour d'autres services publics; & l'on a été obligé, dans plusieurs Paroisses, de réparer cette omission des Fondateurs, par des rachats. On conçoit que cet ordre vicinal des Habitations a été autant déterminé par la nécessité, que par d'autres combinaisons. Toutes les relations, des Colons, aboutissant à la mer & aux Embarcadaires, pour le débit de leurs denrées, ils ont du s'en éloigner le moins possible, & se placer, suivant la date de leur établissement, en première, deuxième & troisième ligne, sur les terrains qu'ils trouvoient vacans. On conçoit aussi que, les grandes Entreprises de défrichement n'ayant commencé qu'avec des Esclaves, les Concessionnaires ont voulu s'assurer d'une étendue de terrain, proportionnée à leurs moyens présens & à venir. Les Concessions n'ont donc été réduites au-dessous de quatre ou cinq cens arpens, que lorsqu'il n'y en avoit pas davantage à la convenance du Demandeur; & dans le cas contraire, elles ont été portées à douze cens, & jusqu'à deux mille arpens. Ainsi

le systême des grandes Propriétés exploitées par des Esclaves, est devenu, par les dispositions du Gouvernement, par les spéculations du Commerce, & les avances qu'il a faites aux Colons, le systême fondamental des Colonies. Par une conséquence nécessaire, la subdivision de ces Propriétés, converties en Manufactures, nuisant à l'intérêt général, à la sûreté des hypothèques, à la stabilité des produits, & au crédit des Colons, les loix postérieures à l'Institution en ont maintenu l'esprit & les moyens.

Voilà l'état des choses; je ne connois point d'exemple, dans les Annales du monde, d'une Société formée sur un plan législatif, quelque vicieux qu'il soit, & spontanément dissoute pour en adopter un autre. Car ce n'est pas une réforme, mais une subversion totale qu'on nous propose : c'est une désorganisation absolue des Manufactures actuelles & de leurs forces mouvantes; une abjuration solennelle des Loix qui les ont créées & protégées; des Contrats qui en ont été la suite; c'est enfin un mouvement impétueux de tous les intérêts, de tous les individus, dont le déplacement & le désordre commenceront à l'instant même de la première impulsion; car l'intention manifestée d'un pareil changement équivaldroit à l'exécution. Mais poursuivons l'examen des moyens que la prudence a suggérés pour

éviter toute commotion : nous en sommes à celui des Nègres libres , qu'on rendra Propriétaires cultivateurs.

Comment parviendra-t-on à placer sur la carte , dont je viens de présenter l'esquisse , & à multiplier les petites propriétés ? Comment diviser les grandes , & en faire la répartition entre les Noirs ? Veut-on les établir dans les quartiers , dans les montagnes inhabitées ? Ils feront alors à de si grandes distances des Manufactures , des terres cultivées , qu'il n'y aura plus de relation possible , pour les travaux Journaliers , entre les Blancs & les Noirs ; & si ceux-ci sont une fois séparés de leurs anciens maîtres , & investis d'un terrain suffisant pour leur subsistance , que gagneroient-ils à s'en rapprocher ?

On connoît l'établissement des Nègres libres à Surinam : lors de mon Voyage dans cette Colonie , leurs Chefs vinrent me visiter ; ils vouloient réclamer mon intercession auprès du Gouvernement Hollandois pour l'exécution de quelques Articles de leur Traité ; & je profitai de toutes les facilités que cette circonstance me procuroit , pour m'informer , dans le plus grand détail , de leur situation , de leurs Mœurs , Commerce , Culture & Police. Ils ne manquent d'aucun des moyens d'exercer , dans leurs Villages , nos Arts mécaniques ; ils ont parmi eux des Ouvriers de

toutes les professions, échappés, comme les autres, des Ateliers Hollandois, & devenus libres par un Traité fait, les armes à la main. Ils auroient même les plus grands intérêts à conserver au moins l'espèce d'industrie nécessaire à leur défense, & à l'accroissement de leurs forces. On croiroit qu'ils ont du desirer d'être en état de se forger des armes, ou de réparer celles dont ils se pourvoient par des échanges; & qu'ayant tous connu les commodités, les jouissances de luxe, si précieuses aux Européens, l'espoir d'y parvenir seroit pour eux un motif de travail; mais le repos, l'oisiveté sont devenus, dans leur état social, leur unique passion. Leur culture, bornée à l'absolu nécessaire, les expose à d'affreuses disettes: la chasse & la pêche sont alors leur seule ressource. Repoussant constamment les Missions religieuses, & toute occasion de relation avec les Blancs, ils ont préféré, pour s'assurer des armes & quelques ustensiles, de se constituer, par un Traité, gardes & geoliers de leurs camarades Esclaves, qu'ils arrêtent & revendent aux Hollandois, quand les déserteurs viennent leur demander asyle, ou qu'ils les surprennent dans les bois. Leur police consiste, dans l'autorité absolue d'un Chef, que la multitude fait périr ou déposer, quand elle en est mécontente. Etablis à trente lieues des quartiers habités par les Hollandois,

ils ne veulent ni rapprochement , ni Commerce, ni d'autre travail, ni d'autres Mœurs & Coutumes que celles de leur pays natal; & ils se maintiennent dans ces principes avec la plus persévérante obstination.

On ne peut pas douter que toutes les réunions de Nègres libres dans les montagnes escarpées , dans les lieux inhabités de chaque Colonie, ne représentassent les Peuplades de Surinam : il est dans l'ordre de la Nature que ces hommes, dont les goûts & les habitudes primitives sont fortement contrariées par la Servitude, y reviennent avec transport aussi-tôt qu'ils en auront la Liberté, & que leur première jouissance ~~ne~~ soit l'oïveté, si toutefois l'inquiétude de retomber par quelque catastrophe sous l'autorité des Blancs, ne les excite à des précautions fédératives & aux mouvemens qui en sont la suite. Il est toujours probable qu'aussi-tôt qu'un territoire commun aura été assigné aux affranchis, ce sera le point de ralliement, & la patrie adoptive de tous ceux qui pourront y être admis. Or, si cet établissement devenoit jamais considérable, ne pourroit-il pas être dangereux ? Ce seroit au moins une Société étrangère, au milieu de nous, qu'aucune considération morale & politique, aucune convenance, aucun intérêt ne pourroient mettre en relation de travail & de Commerce avec les Colons.

Le projet de les disperser sur une grande surface, de les rendre Fermiers, Laboureurs du grand Propriétaire auprès duquel ils auroient une petite habitation, comme les Payfans en ont autour du Domaine de leur Seigneur: Ce plan là qui paroît si simple, parce que c'est ce que nous voyons dans nos Villages, dans nos Campagnes, ce Plan, dis-je, exigeroit une révolution de huit ou dix siècles, avant que d'être exécuté. Et qui fait à quelle époque remonte parmi nous la subdivision des propriétés, & leur transmission par échange libre, vente ou héritage? Cette première opération des hommes réunis en Corps de Nation, acquiert une inviolable stabilité, aussi-tôt qu'ils ont des Loix & un Gouvernement. Il n'y a plus que l'invasion, la conquête qui puissent la détruire; & l'ordre se rétablit aussi-tôt par un nouveau partage. Comment l'attaquer maintenant par une décomposition subite ou graduelle?

A-t-on prétendu que chaque habitant vendroit volontairement à crédit, une portion de son terrain à ses affranchis? Mais si j'ai cent Nègres & cent arpens de terre, en en vendant un à chacun, il ne me reste plus rien dans un terme donné. Et qui me garantira le paiement? Quelles seront les cautions de ces nouveaux acquéreurs? Certes je ne vendrai pas volontairement. La Loi

m'y forcera-t-elle? c'est alors une Loi d'invasion & de dépouillement, dont on ne fauroit craindre la promulgation.

Me dispensez-vous de vendre, pour m'obliger d'affermir ma terre par petites portions à chacun de mes affranchis? vous anéantissez également ma propriété, mes revenus, en me laissant, pour tout moyen de les faire valoir, un expédient obligé, auquel je ne saurois me confier, parce qu'il ne peut être suppléé par aucun autre, si ces Fermiers, sans propriété, abandonnent leur ferme, ou négligent leurs travaux, & ne peuvent me payer.

C'est donc comme Journaliers que le Propriétaire emploiera ces Nègres libres? Mais vous ne faites pas attention que ce Peuple de Journaliers sans domicile, sans propriété, seroit un monstre en politique, que la difficulté première, celle de les placer quelque part comme hommes libres, de les distribuer en Hameaux, en Villages; de leur donner un titre, une part effective au contract social, cette difficulté n'a point été détruite, ou ne peut l'être, qu'en leur assignant des quartiers inhabités dans les montagnes, qui les séparent de la partie actuellement habitée, dont vous voulez qu'ils deviennent les Laboureurs; & je crois avoir démontré comment leur réunion à de grandes distances de nos Manufactures, les rendroit plu-

tôt étrangers & ennemis qu'auxiliaires des Colons. J'ai ensuite parcouru toutes les plaines & les montagnes occupées par des habitations contiguës; & je ne vois, pour les Nègres, aucun terrain disponible, aussi-tôt qu'ils seront affranchis; parce qu'ils n'auront pas les moyens, parce qu'aucun habitant n'aura la volonté de démembrement son Domaine en petites parties, pour concourir à l'exécution d'un plan qui le ruine infailliblement.

Je prévois une objection que je ne veux pas laisser en arrière : » n'y a-t-il pas, me dira-t-on, dans » les Colonies des Nègres & des Mulâtres libres ? » N'en affranchit-on pas tous les jours ? S'il n'y a » point eu de difficulté pour procurer à ces gens » là une profession, une existence dans la Société » Coloniale; s'ils se sont naturellement placés » comme Propriétaires, ou comme Artisans, parmi » les autres Habitans, il en arriveroit de même » d'un Affranchissement successif de tous les Es- » claves, lorsque ce Plan seroit adopté ».

On a déjà vu, dans mon premier Mémoire, que je ne néglige ni affoiblis aucune Objection; & celle-ci méritoit d'être développée, l'Inexpérience & la Bonne-Foi, pouvant en exagérer la valeur. Il y a une très-grande différence entre les Affranchissemens rares & volontaires, qui ont lieu maintenant, ou ceux qui seroient la suite d'un Acte législatif, & d'un Plan général,

adopté contre l'intention, & malgré les réclamations des Colons.

Jusqu'à présent, l'esprit du Gouvernement a été de limiter le nombre des Affranchis, & de mettre même des entraves, sur ce point là, à la libéralité des Maîtres. On a souvent imposé un droit; on a toujours exigé des conditions préalables, & une subsistance assurée. D'ailleurs ceux des Esclaves qui ont obtenu cet avantage, peuvent être rangés dans trois classes: celle des Bâtards, affranchis par leurs pères, les Négresses ou Mulâtres, vivant en concubinage avec leurs Maîtres; enfin les Sujets distingués par leurs talens ou leurs services, & qui s'étoient enrichis par cette voie; car on ne doutera pas qu'il ne se trouve des Esclaves aisés, industrieux, & des Maîtres généreux. Ces trois causes d'Affranchissement se trouvent évidemment liées aux moyens qui placent, tout de suite & sans difficulté, les Affranchis parmi les Propriétaires ou les Artisans. Ils sont presque tous Habitans des Villes & Bourgs; & le premier don qui accompagne leur liberté, est celui d'une Maison, d'un petit Magasin, d'un ou plusieurs Esclaves, pour les aider à exercer leur métier, ou leur commerce, s'ils n'ont d'autre talent que celui de Pacotilleurs. Ce n'est qu'après avoir fait fortune dans cette profession, qu'ils s'élèvent au rang

des grands Propriétaires; car il en est plusieurs qui ont des Sucreries, & deux ou trois cens Esclaves; il n'en est aucun qui n'emploie ses premières épargnes à s'en procurer un, s'il ne peut en avoir davantage; & il n'en est point, qui ait jamais présenté le spectacle d'un Laboureur, Noir ou Mulâtre, vivant librement avec sa famille, par la culture de son petit Domaine.

Il n'y a donc aucune induction à tirer, pour un Affranchissement successif obligé par la Loi, de ce qui se passe dans les Affranchissemens volontaires, parce que le petit nombre de ceux qui existent, ne peut être embarrassant; que, sur cent mille Esclaves, il n'y en a pas cent par année qui obtiennent leur liberté; & qu'ils fondent eux-mêmes, sur l'Esclavage, leurs moyens de travail & d'aisance; que ce ne seroit pas un des moindres embarras du nouveau Plan, que cette classe de Noirs & de Mulâtres libres, qui se console aujourd'hui de la distance établie entre eux & nous, par la supériorité qui leur reste sur la classe inférieure.

Tous les obstacles que je viens d'exposer ne fauroient être aplanis par des déclamations véhémentes, ni par les vœux plus respectables de la Bienfaisance, de la véritable Philosophie. Cependant je n'ai pas tout dit; & quand je considère l'illusion & le danger de tous ces moyens

si fièrement présentés, j'ai de la peine à croire que la Justice & l'Humanité, toujours si droites & si pures dans leurs vues, marchent ainsi, comme la tempête qui déracine les arbres, & renverse les Edifices, sans égard pour les hommes qui vont périr sous les débris. Non, non, l'Amour du Bien, la parfaite Bonté ont un autre caractère ; leurs grâces attirantes ne font pas sans effet, même sur les hommes vicieux ; & , lorsque l'Injustice lutte contre leurs nobles efforts , il n'y a qu'une force aveugle qui résiste à la dignité de leurs paroles , à la puissance de leurs conseils.

Nous avons vu tout ce qui empêche la dispersion & l'établissement des Nègres Affranchis, sur les Possessions des Européens dans les Colonies ; & cette difficulté reconnoit pourroit épargner la discussion de beaucoup d'autres ; mais je ne crains point de m'arrêter à chaque objection principale , comme si elle étoit la seule à laquelle je me fois engagé de répondre.

On a dit : » Le rassemblement d'un grand nombre de bras , à la disposition d'un seul Propriétaire, ne fauroit être nécessaire ; il n'est pas que le même homme soit Manufacturier & Cultivateur ; il peut cultiver ses cannes à sucre , & les porter à un Moulin banal. Il s'établirait des Entrepreneurs de Moulins , de

» Rafineries, dans chaque Canton; & la même
 » somme de produits seroit versée dans la Mé-
 » tropole. C'est ainsi que se fait le sucre dans
 » l'Indostan. Enfin, il n'y a pas plus de raison
 » de soutenir aujourd'hui que les Isles à sucre
 » ne peuvent être cultivées par des Esclaves,
 » qu'il n'y en avoit autrefois de soutenir que
 » l'Italie resteroit inculte, quand il n'y auroit
 » plus d'Esclaves ». C'est ainsi que, par des asser-
 tions vagues, & des comparaisons de Faits, dont
 la disparité n'est point apperçue, on fait im-
 pression sur les Lecteurs.

L'Esclavage sera toujours facilement détruit,
 dans un pays dont la force principale, & la po-
 pulation la plus nombreuse, sera celle des Hommes
 libres. Les Romains étoient tous originairement
 Laboureurs; &, lorsque les Patriciens renoncèrent
 à la Charrue, & y employèrent leurs Esclaves,
 le Peuple, Roi dans les Comices, resta Payfan
 dans les Campagnes. En supposant qu'un Plébif-
 cite eût ordonné l'abolition de l'Esclavage, les
 grands Propriétaires n'ayant rien à craindre du
 nombre & de la réunion de leurs Affranchis,
 auroient pu les renvoyer ou les placer sur leurs
 Domaines, y appeller en concurrence les pau-
 vres Villageois dont ils étoient environnés. L'Ita-
 lie n'étoit pas comme S.-Domingue, divisée uni-
 quement en grandes Propriétés; tous les métiers,

tous

tous les instrumens de culture n'étoient pas entre les mains des Esclaves; & ce que j'observe ici sur l'Italie, est applicable à la nouvelle Angleterre, au Canada, à la Russie, à la Pologne, à tous les Pays de l'Europe où la Servitude a été successivement détruite. Il n'est pas plus difficile alors de combiner que d'exécuter un plan d'Affranchissement qui, n'intéressant que la plus petite partie des Individus, ne dérange rien au mouvement général de la Société, & laisse à leur place tous les états, toutes les professions dont elle est composée. La proportion des Esclaves, chez les Romains, relativement aux Citoyens, étoit, je crois, d'un vingtième. Quand on les auroit subitement affranchi, on conçoit que, sur vingt Propriétaires, il pouvoit s'en trouver la moitié, le quart, un au moins, en état d'employer un Manœuvre de plus, ou de lui vendre à crédit un arpent de terre; mais, s'il y a vingt Esclaves pour un Homme libre, que devient votre comparaison & vos moyens?

Je ne conteste point la manière de faire le sucre dans l'Indostan. C'est ainsi que, dans la partie espagnole de S.-Domingue, plusieurs Habitans ont aussi un arpent, un demi arpent de cannes; &, avec un petit Moulin à bras, & une Chaudière, ils font deux ou trois-cens livres de sucre, pour leur usage. Mais, pour en faire

cent millions de livres, & composer la Cargaifou de cinq ou six-cens Vaisseaux, il faut de grandes Manufactures, & cet ensemble de Bâtimens, d'Animaux, de Terres, & de Manœuvres, qui composent les Habitations des Colonies. Comment concevez-vous que cette Terre, ces Bâtimens, ces Animaux, qui composent une même Propriété, vont se diviser & se répartir entre différens Possesseurs, qui auront tous besoin de Manœuvres, Esclaves hier, Affranchis aujourd'hui, & domiciliés nulle part?

Sans doute il est possible, en établissant une Colonie, de concéder à l'un la banalité du Moulin, à l'autre celle de la Manufacture, &, à divers Cultivateurs, des terres, dont le produit soit porté chez ces Entrepreneurs, pour y être converti en huile, vins, ou farines, ou sucre. Mais ce n'est pas ce qui a été fait. Toutes les Concessions possibles sont réunies dans celle de chaque Habitant. Comment les désunir, & les vendre par partie? Qui voudra vendre? Qui pourra acheter? Ah! c'est abuser de la crédulité, c'est irriter dangereusement la sensibilité des honnêtes-gens, que de leur présenter le mal réel de la Servitude des Noirs, comme si facile à détruire. Que la Bienfaisance éclairée s'occupe à l'adoucir; & qu'au lieu d'outrager les Colons, on intéresse leur honnêteté, leur bonheur, à la

réformation des abus , à la préparation d'un meilleur ordre de choses.

§. III.

L'interdiction de la Traite des Nègres peut-elle remplir les vues de ceux qui la proposent ? Ce qui en arriveroit. Application des Principes & des Faits exposés.

Si l'on avoit considéré la Servitude des Nègres, en Amérique , sous tous les rapports & dans tous les détails que je viens de présenter. Cette suite de moyens inadmissibles , pour opérer leur affranchissement , n'auroit pas été produite avec tant d'assurance ; & les Colons se trouvant placés par l'ordre irrésistible des événemens antérieurs à leur existence, dans une classe distincte de toutes les autres , ils n'auroient point été dénoncés à l'Humanité comme ses ennemis. Mais, les hommes vertueux , ceux dont les talents reçoivent un nouvel éclat, du noble emploi auquel ils les consacrent , auroient toujours eu le droit de fixer leurs regards sur cette portion malheureuse du Genre Humain, qui semble en avoir recueilli toute la dégradation & la misère , & certes en apprenant qu'il existe des marchés, où des hommes Noirs sont vendus à des hommes Blancs , il est très-

naturel de desirer & de conseiller la cessation de ce Commerce.

Nous venons d'examiner la situation, & l'organisation intérieure des Colonies: nous avons vu que la Métropole, en les instituant, a fait de la Servitude des Noirs, la bête fondamentale de cet Etablissement. Le hazard peut-être, ou des essais inconsidérés, des volontés particulières ont déterminé des combinaisons générales; & la première faute de *Las-Casas*, devenue la ressource de quelques Aventuriers, a changé le système politique de plusieurs Nations, & a pris place parmi les Loix & les richesses de l'Europe. Ce n'est plus le crime d'hier, qu'un jour plus pur va effacer; il n'y a que le temps qui puisse détruire les abus, que le temps a cimentés. Mais, cet expédient si simple, l'interdiction de la traite, ne seroit-il pas aussi salutaire que facile à employer? Ne seroit-ce pas une diminution de maux, une réduction dans le nombre des victimes, & un acheminement certain à la destruction de l'Esclavage?

Après m'être fait toutes ces questions, & y avoir bien réfléchi, depuis plusieurs années, j'ai cru en trouver la solution dans un sentiment que je ne crains point d'exprimer, qui est qu'aucune considération ne me détermineroit à ordonner ou à concourir immédiatement à la Traite des

Noirs. Mon premier mouvement me range donc du côté de ceux qui provoquent l'interdiction, & je ne suspends ma décision, qu'en m'arrêtant aux conséquences qui en résulteroient, & en revenant sur les principes & les faits, qui m'ont éclairé dans cette discussion.

Que produiroit la cessation de la Traite, celle de l'Esclavage dans les Colonies, & leur anéantissement ?

Il faut se représenter ici tous les effets moraux & physiques, qui suivroient rapidement une pareille disposition.

La première commotion seroit pour les Esclaves qui apprendroient, par là, que leur état va changer, & comme les idées composées n'entrent point dans leur tête aussi facilement, que les idées simples, le Plan d'Affranchissement ne se présenteroit point à leur esprit avec les modifications projetées; le signe sensible d'un nouveau système seroit pour eux un signal de Liberté. Ils verroient l'autorité des Maîtres privée de l'appui des Loix, & de la protection de la Force publique. Ils verroient l'Europe reprochant à l'Afrique, de les avoir rejettés de son sein. Ils se croiroient invités à la révolte, qu'il faudroit réprimer à main armée; & comment prévenir l'insurrection générale, plus ou moins violente, de tous les Nègres, leur impatience de secouer le joug,

& l'agitation que leur causeroit le spectacle de l'inquiétude & de l'embarras des Colons ?

De toutes les mesures ostensibles pour la destruction de l'Esclavage des Noirs, l'interdiction de la Traite seroit la plus marquante, & par cette raison la plus dangereuse. Je n'insiste pas sur l'effet qu'elle produiroit dans l'intérieur des ateliers d'Esclaves. Ce mouvement allarmant, peut être facilement apperçu ; mais j'ai plus attentivement recherché quelle influence il auroit sur les propriétés, & les transactions du Commerce & des Colonies. Je trouve qu'il occasionneroit une réduction subite de toutes les valeurs, la rescision de la pluralité des Contracts, & une faillite générale de tous les Créanciers respectifs.

On ne peut pas douter qu'aussi-tôt que l'interdiction seroit connue, le prix des biens-fonds dans les Colonies ne baissât considérablement. Les hypothèques dont ils sont grevés seroient altérées dans la même proportion ; toutes les créances pour raison d'acquisition, partage, mariage, succession subiroient la même réduction, & toutes celles qui dériveroient de ces premiers engagements.

Le Commerce, faisant annuellement aux Colonies des avances égales à la moitié, & souvent à la totalité de leurs revenus, leur refuseroit tout crédit, & borneroit ses spéculations au retrait

de ses créances. L'allarme des Colons & leur découragement ajouteroit aux allarmes du Commerce qui suspendroit ses armemens. Une affreuse disette dans les Isles qui dépendent pour leur subsistance de la Métropole, seroit la suite inévitable de l'inquiétude & de la retraite des Armateurs. Des Banqueroutes multipliées dans les places de Commerce, & un désordre universel dans les Colonies en accéléreroit la ruine.

Supposez - vous les précautions de police & de sûreté assez bien entendues, pour qu'il n'y ait à craindre aucun mouvement de la part des Nègres? Je réponds qu'il n'y a point de Corps-de-Garde qui puisse contenir l'opinion & empêcher une allarme, lorsque les esprits y sont disposés. Or, d'après le bruit qu'on a fait, très-indiscrètement sur la Servitude des Noirs, le premier acte du Gouvernement qui en indique la cessation fera, j'ose le dire, une torche allumée pour incendier les Ports & les Colonies.

Il y aura sans doute une époque où il seroit convenable de prononcer l'interdiction de la Traite, & une autre où elle cesseroit naturellement. Mais je renvoie à un autre Chapitre le développement de mes vues sur cette révolution; &, en ne considérant que le moment présent, je n'y vois de certain que les maux que j'annonce, sans aucun des avantages qu'on espère en retirer. Je répète

encore une fois qu'il me paroît plus que problématique, qu'en n'achetant plus d'Esclaves à la Côte d'Afrique on en diminuât le nombre, & j'ajoute, malgré ce qui a été dit au contraire, que le Commerce des Européens avec les habitans de la Guinée, a plus adouci que corrompu leurs Mœurs, que les Missionnaires ayant presque toujours précédé ou suivi nos Marchands sur cette Côte, il y a, par tout où ils ont pénétré, plus de Police & de principes de civilisation, que dans l'intérieur des terres. Les Mémoires qui m'ont été communiqués, les rapports que j'ai reçus directement de plusieurs Navigateurs & autres employés dans nos Comptoirs, fondent mon opinion, — & lorsque ce genre de Commerce me présente une idée repoussante, ce n'est point que j'y attache celle d'un accroissement d'infortune pour les Nègres; c'est en le considérant comme effet de l'avilissement & de la dépravation de l'espèce Humaine; ainsi, dans nos Arsenaux, le bruit des armes, les instrumens & les travaux militaires me rappellent souvent l'outrage que nous faisons à la Nature, en façonnant ses œuvres, en employant ses dons, à la destruction de nos semblables.

Les Esclaves, vendus sur la Côte d'Afrique; arrivent de différentes Echelles, dont les plus éloignées se trouvent à deux & trois mois de

marche. — C'est-à-dire à plus de huit-cens lieues dans l'intérieur des Terres. En ne calculant que la somme de maux qu'on peut imputer à l'Esclavage, comment la retraite des Européens en opéreroit-elle la réduction, dans ces lieux si distans de toutes leurs spéculations? Et qu'importe à des Peuplades barbares, qui ne connoissent pas même les relations qu'elles ont avec nous, que ces relations cessent, ou soient maintenues? Les Maures ne sont-ils pas répandus sur les Frontières, faisant aussi le commerce des Esclaves; & ne seront-ils pas très-empressés à s'emparer de tous les Postes que nous abandonnerons? La Perse, la Turquie, les Régences Barbaresques, l'Empire de Maroc, ont, de toute ancienneté, l'habitude & le besoin du service des Noirs. La préférence qu'obtiennent les Européens, par les armes à feu & les liqueurs, en a haussé le prix pour les Mahométans, de telle sorte que les gens riches peuvent seuls s'en procurer. Qu'arriveroit-il par la cessation de la Traite? Le prix baisseroit pour les Arabes & pour les Maures, & les Cargaisons de Noirs qui passent aux Antilles, reflueront en Asie, sur les bords de l'Euxin, & dans tous les Pays situés entre le Mont-Atlas & le Caucase. — Je m'arrête sur une réflexion qui m'attriste. Le Bien est donc trop souvent idéal, & le Mal toujours

prêt à occuper tous les vuides ! Mais c'est la Vérité que je cherche : ce sont les événemens que je suis à la trace ; & , dans la tâche que je me suis imposée , je ne dois rien diffimuler.

Me reprochera-t-on d'avoir exagéré , d'avoir peint vaguement la génération des désordres, qui résulteroient pour les Colonies de l'interdiction de la Traite ?

Peut-être en effet il seroit mieux de rendre mes idées plus sentibles par de nouveaux détails. Je ne rappelle aucun de ceux qu'on a déjà lus. Je fixerai seulement l'attention du Lecteur sur l'état présent des cultures Coloniales. Il est connu de tous ceux qui en suivent les progrès, qu'elles se divisent en trois classes , dont la première , comprend les Etablissemens anciens qui forment à-peu-près le dixième de la totalité. Parmi ceux-là il faut distinguer ceux arrivés à leur produit possible , qu'on peut estimer au quart de cette première classe ; ceux qui se trouvent dans un état de dégradation , par l'épuisement du sol ou par d'autres accidens ; ceux qui sont susceptibles d'accroissement , par de nouvelles mises & de meilleures cultures. Ces deux dernières sections peuvent être réputées la moitié, ou le tiers de la première classe. On doit mettre dans la seconde, les défrichemens entrepris depuis quarante ou cinquante ans, dont la moitié seulement

lement peut être jugée dans un état permanent de culture. La troisième classe se trouve composée des Etablissmens plus récents, qu'on peut apprécier au quart de la valeur totale des capitaux placés dans les Colonies. La pluralité de ceux-ci ne peut se soutenir sans un accroissement de forces.

Cet aperçu nous présente les cinq huitièmes au moins des Propriétaires, dans l'attente & le besoin d'une addition de moyens. Telle est à-peu-près la proportion du nombre des Débiteurs, à ceux dont les Propriétés sont affranchies de toute hypothèque, ou dans un état prochain de libération.

Il faut remarquer qu'indépendamment de tout autre engagement, c'est une cause de dettes que l'acquisition des moyens aratoires; comme aussi on recherche ces moyens pour parvenir à l'extinction de ses dettes; & ce que je vais dire paroîtra bien étrange; mais qu'on ne rejette pas sans réflexion mon opinion, qui est que la somme des dettes de chaque Colonie indiqueroit la mesure du nouveau crédit dont elle a besoin pour s'acquitter & consolider ses Etablissmens. Il faut expliquer cette proposition. — Un Nègre peut planter cinq mille pieds de café; mais trois sont nécessaires pour la récolte. Le coton, l'indigo, les cannes à sucre présentent à-peu-près

les mêmes proportions, dans les forces nécessaires à la plantation, & celles qui peuvent garantir le revenu. Il est donc toujours arrivé, que le Colon a mesuré ses engagements, sur l'espoir plus ou moins certain de ses récoltes; & les gens sages, qui composent le plus petit nombre, ne pouvant pas assurer tous les risques, réduisent seulement leurs calculs au taux le plus modéré. Dans cette position, que tout moyen d'augmentation de forces soit interdit aux Colons, dont nous voyons les cinq huitièmes au moins Débiteurs embarrassés, & la totalité en compte ouvert avec la Métropole, je dis qu'abstraction faite de toute commotion parmi les Nègres, & sans considérer aucun des effets moraux qui doivent suivre l'interdiction, tous les engagements, toutes les relations commerciales sont ébranlés, plusieurs anéantis, & que la décroissance rapide des revenus, l'interruption du crédit ruinent, dans un laps de temps très-prochain, les Colonies & le Commerce maritime qu'elles alimentent.

§. I V.

Observations sur les Dettes des Colonies & sur leur influence.

Ce n'est point m'écarter du sujet que je traite que de m'arrêter un moment sur les dettes des

Colonies. Elles ont une grande affinité avec leur organisation ; & les titres de créance qui en sont émanés, donnent, en quelque sorte, le droit aux Capitalistes titulaires, d'intervenir, comme Parties principales, dans toutes les dispositions qui pourroient changer ou altérer leur hypothèque.

L'état de ces dettes ne peut être apprécié avec précision ; mais je crois qu'on fera plutôt au-dessous qu'au-delà de la réalité, en évaluant la somme à celle du produit de deux années de chaque Colonie. Ceux qui s'étonnent de l'ancienneté & de la masse de ces engagements, ou de leur succession prolongée, ne font pas attention que nos Etablissmens en Amérique n'ont pu être faits qu'à crédit. Leur progrès même eût été plus rapide, & seroit plus assuré, si le Gouvernement, jugeant bien l'influence d'un crédit solidement établi, en avoit protégé les principes & les moyens.

Il n'est pas ordinaire qu'un homme riche se déplace, s'expatrie, & risque tout à-la-fois son argent & sa vie dans un défrichement en Amérique. Il s'associe, par ses avances, au travail & à l'industrie des Entrepreneurs, & se réserve ainsi une part dans les produits, qui doit être l'intérêt & le remboursement du capital aliéné, plus les bénéfices que lui procure la vente de toutes les

marchandises consommées par l'Habitant son Débiteur. Pour que ces relations soient fécondes & prospères, il faut que la loi qui les sanctionne, soit inviolable, & que sa protection soit, pour ainsi dire, aux ordres des parties lésées.

L'inexactitude des paiemens, & l'impuissance ou l'inertie des Tribunaux pour y pourvoir, mettent dans un état passif, le Débiteur & le Créancier. Il en résulte que l'un n'a plus les moyens, & l'autre la volonté d'une plus grande activité; que le Crédit s'éteint ou devient usuraire; que le prix de toutes les marchandises s'élève; on voit enfin, par cette cause, multiplier les difficultés, & prolonger le mal-aise de tous les Entrepreneurs. Ce n'est pas tout. Je me rappelle que Cicéron dit quelque part qu'on peut se former une idée juste de l'état de la République, en examinant celui des Tribunaux & des Jugemens, parce que leur inaction est celle des Loix, & que toute Autorité qui agit sans le concours & contre l'esprit des Loix, est arbitraire & vexatoire. J'ai vu ce qu'on appelle les *Décisions Ministérielles*, déroger formellement aux Ordonnances. Il est vrai que ces Ordonnances dérogent aussi, & se précipitent les unes sur les autres, comme des volontés d'hommes en place, qui sont ~~en~~^{une} puissance jusqu'à ce qu'il ait passé.

Si l'on pouvoit vaincre tous les autres obstacles

qui s'opposent aux innovations projetées sur la Servitude des Noirs, il resteroit celui des dettes des Colons, & de leur influence sur la Police intérieure, & sur le Commerce de la Métropole.

§. V.

Dans le cas d'une Servitude durable, est-il impossible de prendre aucune précaution légale qui pourvoye à la sûreté des Nègres ?

La première partie de cet Ouvrage ayant été écrite en 1775, je ne prévoyois pas alors la question à laquelle je vais répondre. Comment imaginer qu'elle seroit faite ? Il faut pour cela considérer la Servitude comme une figure de géométrie, comme une ligne droite, qui ne sauroit être en même temps une ligne courbe. Mais, nos volontés, nos besoins, nos passions & leurs mouvemens irréguliers, qui ont produit en bien & en mal, toutes les modifications de l'état Social, ne sauroient déterminer, dans toutes ses subdivisions, des dimensions absolues. L'Autorité souveraine se répartit & se combine en des formes diverses, même entre les Rois. Comment la Servitude ne seroit elle pas susceptible des mêmes modifications, pour ceux qui y sont soumis ? L'Esclavage chez les Anciens, chez les Asiatiques ne

fauroit être comparé à celui des Nègres dans nos Colonies. Aujourd'hui les Maîtres les plus dépravés se reconnoissent sûrement dans le for intérieur comptables à Dieu & aux Loix, des injustices qu'ils commettent envers leurs Nègres. Et ceux qui seroient tentés de donner la plus grande extension à leur autorité, de ne la subordonner à aucune autre, ne se croient cependant pas affranchis de tout devoir, de toute inspection sur leur Police domestique. Hé ! comment contester les différences qui résultent de celle des temps, des lieux, des Mœurs, des Maximes religieuses. Nous ne sommes pas plus corrompus, & nous sommes plus éclairés en Morale, en Législation que les Grecs, les Romains & les Orientaux. C'est véritablement chez eux, que l'Esclavage ne présente la possibilité d'aucune précaution légale, pour en réprimer les abus, parce que la Loi fait de chaque Maître, un Magistrat suprême à l'égard de son Esclave, & que leur Education, leur Police, leur Religion sont concordantes avec cette Loi. Mais nous, qu'avons nous de commun avec ces Principes ? nos Loix, nos Mœurs, nos Opinions Morales & Religieuses, y résistent également ; & lorsque la Servitude s'est transmise dans les Colonies Européennes, elle y est restée exilée comme un être vicieux dont la tolérance est justifiée par la nécessité ; mais dont le pouvoir législatif

se

se fait pour le surveiller dans les mains qui l'employent comme instrument de culture. Parce que c'est une chose hideuse que l'Esclavage, il est facile de l'attaquer? Mais, lorsque c'est un accident nécessaire, on voit qu'il est difficile de le détruire; & il ne faut pas, pour cela, sur-tout au temps où nous sommes, le séparer de toutes les relations morales, de tous les Devoirs de la Société. Il n'est ni juste, ni utile d'accréditer cette idée; c'est par les maximes contraires que la Raison, l'Humanité, doivent éclairer & diriger le Régime Colonial.

Aucune absurdité, aucun Dogme impie, ne se mêlent plus aux notions répandues sur-tous les Droits, sur-toutes les Autorités. Nous touchons au moment, où elles auront une véritable & grande dignité; car tout ce qui a été bâti sur le fable, s'éroule de toutes parts; le mensonge se cache dans les ténèbres, & l'on pourroit croire que cette Puissance morale qui nous presse de tous côtés, seroit sans action sur les Colons, & sur la condition des Nègres? Ils resteront dans la dépendance des Propriétaires, parce que cela ne se peut autrement, & que ce n'est point une injustice de ceux-ci, de les y maintenir; mais, si le Gouvernement a craint jusqu'à présent de soulever le voile, dont l'Intérêt public enveloppoit cette nécessité; si les Colons eux-mêmes ont né-

gligé de se rendre un compte exact & rigoureux, de l'étendue de leurs devoirs, & des limites de leurs droits, ce ne sera point l'épée flamboyante des enthousiastes, qui remplira cette mission; ce sera l'œuvre de la Raison, parvenue aujourd'hui à sa Majorité. Ainsi, en proposant un Règlement, j'ai voulu communiquer mes vues, & non déterminer celles qu'il faut adopter. — S'il y a quelque Propriétaire que les préjugés, l'habitude ou de fausses opinions, ont égaré sur les moyens d'un meilleur ordre, il n'y en a point qui en défavoue les principes. Il n'y en a point qui ne convienne, que le droit de châtiment envers les Nègres, est une arme défensive dont il ne leur est pas permis d'abuser; que le travail qu'ils peuvent exiger, doit être modéré; que la subsistance, l'entretien doivent être inviolablement assurés; & qu'ils sont enfin obligés, de traiter ces Nègres avec Justice & Humanité. Les voies coactives pour arriver à cette fin, doivent être sans doute délibérées avec prudence & réflexion: car des considérations importantes, peuvent faire proscrire les unes, & préférer les autres. C'est sur quoi les Colons eux-mêmes doivent être entendus; & ce sera dans leurs Assemblées, que les mesures les plus sages & les plus sûres, seront conçues & proposées; car il ne faut jamais craindre, que des hommes réunis & entourés de Spectateurs prononcent, même

en leur faveur, contre les Loix de la Justice & de la Morale. J'observerai que ces Assemblées sont ordinairement composées des Propriétaires ou des Régisseurs les plus distingués (1), & qu'ainsi on n'y auroit point à redouter, l'influence de l'aveugle cupidité, ou des préjugés odieux d'une grossière éducation. Ce n'est donc point une illusion, que de croire au pouvoir de la législation sur les Maîtres injustes, & à l'efficacité de sa protection en faveur des Nègres Esclaves. — Ce n'est point une illusion de croire, que la Servitude peut être modifiée, dans un temps où elle ne présente plus les mêmes idées, où les préjugés ne servent plus aussi puissamment les hommes forts, contre les hommes foibles. Hé ! comment n'aurois-je pas cette espérance, moi qui suis convaincu que l'Ordre & la Raison, unis à l'Autorité, disperseroient toutes les Forces ennemies,

(1) On a affecté, dans une Brochure, d'outrager particulièrement la classe des Régisseurs, quoiqu'il ne soit pas rare, sur-tout à S.-Domingue, d'y voir des Gentilshommes, & des gens de mérite, dont plusieurs ont relevé la fortune de Propriétaires obérés. C'est, en général, chez les Procureurs d'Habitations qu'on trouve le plus de connoissances de culture & de Manufacture. Il est à désirer que le Pasteur du Saint Evangile, qui traite si mal les Colons de tous les Ordres, soit plus charitable & plus juste envers ses Paroissiens.

comme le vent dissipe les nuages ?

Où certes, il est possible de concilier la Justice & la bienfaisance, avec un état de Servitude nécessaire (1). J'en ai vu plusieurs exemples ; mais, pour ne point être taxé de partialité en faveur des Colons François, c'est parmi les Etrangers que je prendrai celui que je vais citer ; & dont le souvenir ne me revient point sans émotion. Etant à Surinam, par Ordre du Roi en 1777, je parcourus cette belle Colonie, & fus reçu chez tous les Habitans, avec beaucoup d'égards & de bonté ! J'allai dîner un jour chez Madame Godefroi ; le Gouverneur, & les principaux Membres de la Régence, y étoient invités. Cette femme respectable nous attendoit en se promenant sur le bord de la Rivière. Nous arrivions en Chaloupe. J'aperçus, en descendant à terre, un groupe de Nègres à genoux, qui paroïssent m'adresser leur prière. Un d'eux en effet s'approcha de moi, & me supplia, en fondant en larmes, d'obtenir sa grâce ; il s'éloignoit en baissant les yeux, à mesure que sa

(1) On conclura peut-être de cet exemple, que je fais ainsi l'apologie du Despotisme. Cette pensée est loin de moi. — On oublieroit alors que, dans mes principes, le Maître n'est, à l'égard de ses Nègres, qu'une espèce de Magistrat subordonné, & responsable aux Loix de l'usage de son autorité.

Maitresse venoit à ma rencontre. Sa femme & ses enfans le suivoient en pleurant, & en me tendant les mains. Cette scène de désolation, à mon début, dans une Maison étrangère, me parut un sinistre présage; mais l'air de bonté & l'accueil obligeant de Madame Godefroi me rassurèrent. Elle m'annonça que ce Nègre avoit fait une faute grave; mais qu'elle ne me refuseroit pas son pardon, & la joie se répandit dans l'atelier, qui s'assembla autour de la famille affligée pour la féliciter. J'appris alors que la plus forte punition infligée par Madame Godefroi à ses Esclaves, étoit de leur défendre de paroître en sa présence; ce banissement étoit la peine capitale. Je n'ai rien vu de plus touchant, que le spectacle de cette superbe Habitation. — C'étoit le séjour de la paix, du travail, de l'aisance & du bonheur. Je parcourus les Cases à Nègres, dont la distribution répondoit à la richesse de la maison principale. Figurez-vous un Village de cinq-cents Habitans, commodément logés, abondamment pourvus de tous les ustensiles de ménage, de toutes les choses nécessaires à la vie, sans inquiétude pour le lendemain, & ne se réunissant jamais aux heures du travail, sans bénir avec acclamation leur Maitresse adorée. Le Quattier qu'elle habitoit étoit alors investi par une nouvelle Troupe de Nègres Marons. Des

détachemens de Soldats formoient un cordon dans le Bois ; l'habitation de Madame Godefroi , accessible par les derrières , n'étoit gardée que par ses Nègres , dont aucun n'avoit jamais déserté. Cette femme bienfaisante sembloit être placée par la Providence , dans une Colonie , pour apprendre aux Blancs & aux Noirs, combien la Justice & la Bonté, peuvent rendre leurs relations douces & heureuses. Puisse-t-elle, dans l'âge avancé où je la crois parvenue , recevoir ce nouvel hommage que je me plais à rendre à ses vertus, & se souvenir encore du respect, de l'attendrissement & des regrets avec lesquels je lui fis mes adieux !

Tous les Propriétaires de Surinam ne pouvoient pas être cités pour modèles, comme madame Godefroi ; mais un exemple aussi imposant n'étoit pas sans effet ; & l'on appercevoit déjà une révolution sensible dans les principes de la police des Nègres. Je ne dois pas oublier que, pendant mon séjour à Paramaribo, un Boulanger ayant, dans un accès de colère, donné un coup de couteau à son Esclave, dont celui-ci ne mourut pas, on instruisit le procès du Maître, qui fut emprisonné, condamné au bannissement, & l'Esclave affranchi.

Eh ! qui empêche que cette autorité tutélaire de la Justice, ne reprenne toute son influence

dans les Colonies ? Pourquoi ne compterions-nous pas aussi sur l'empire des Mœurs ; qui, n'étant pas encore ce qu'elles devroient être , ont cependant suppléé aux Ordonnances , depuis qu'elles sont tombées en désuétude.

Lorsque les motifs & les principes d'une Loi , sont reconnus justes & utiles , il n'existe plus de difficultés invincibles dans l'exécution. Il n'y a alors qu'un Règlement fait à la hâte , sans examen , sans consultation , qui puisse manquer son objet ; car , en pareille matière , c'est à l'Expérience à conduire l'Autorité , & à éclairer la Bienfaisance. — Sans cet appui , une Loi , dont l'intention seroit pure & vertueuse , pourroit être inutile ou dangereuse , ainsi que le sont , dans certaines Places , les honnêtes - gens dépourvus de lumières & de talens.

§. V I.

Des Traits de cruauté , & des Faits atroces qu'on a publiés.

Si la Servitude des Noirs ne présentoit, qu'une accumulation de crimes & de désordres, qu'aucun moyen légal ne pût réprimer, il faudroit se hâter de les rendre à leur terre natale, ou leur abandonner les Colonies ; car aucun intérêt national ne peut être nécessairement fondé, sur un système

d'oppression & de férocité; mais, comme tout pouvoir subordonné & responsable, ne peut devenir oppresseur que par la faute du Pouvoir suprême, & que la Servitude des Noirs n'existe point au milieu de nous, par les principes ou par la violence d'un Gouvernement despotique, les traits de cruauté qu'on a publiés ne prouveroient, s'ils étoient authentiques, que les crimes de quelques Particuliers, & ceux des hommes constitués en autorité, qui les ont laissés impunis.

§. VII.

Des vices de la Législation des Colonies, & de leur influence. — Vues d'amélioration. — Comment & à quelle époque la Traite des Noirs cessera. — Comment on prépareroit la destruction de l'Esclavage.

En parcourant l'immensité des Loix (1) faites pour les Colonies, depuis un siècle, & pendant le temps que j'ai eu part à leur Administration, j'ai été bien étonné de n'appercevoir aucun

(1) Il est difficile de nombrer toutes les Ordonnances & Réglemens publiés sur l'Administration des Colonies. J'en connois plus de trois-cents. Je ne serois pas étonné qu'une Collection exacte en présentât trois fois autant, en y comprenant les Ordonnances des Administrateurs, dans

Plan, aucun pressentiment de l'avenir. — Voilà plusieurs générations écoulées, sans que la multitude d'hommes qui a habité & disparu de ces régions occidentales, ni ceux qui les ont gouvernés, ayent considéré la Postérité comme devant intervenir dans leurs spéculations. Cependant il étoit naturel de penser que la Traite des Nègres auroit un terme, ou pourroit éprouver des entraves; que les défrichemens illimités, dans les plaines & les montagnes, dans tous les Quartiers d'une même Colonie, épuiseroient tout à-la-fois, & à-peu-près à une même époque, une terre neuve, dont les premiers produits devoient être prodigieux. Ces réflexions suffisoient, pour déterminer un Plan progressif de culture & de principes de Police, relatifs à la multiplication ou au remplacement des moyens. On auroit considéré alors, la fertilité accidentelle du sol, & préparé les secours qui peuvent la rendre permanente. On se seroit occupé de la conservation des bois & de leur reproduction, de la multiplication des bestiaux, de l'instruction des Cultivateurs & des Manufacturiers, de la

chaque Colonie. Au milieu de cette abondance, nous n'avons encore que la Coutume de Paris, si distante de celle de l'Amérique, pour Loi commune de toutes les Transactions des Colons.

perfection des Machines qu'ils employent; on auroit calculé toutes les dépendances auxquelles nous-nous soumettions envers les Etrangers, pour nous affranchir de celles que l'industrie nationale peut suppléer; mais, sur toutes choses, une Administration prévoyante auroit fixé son attention, sur cet expédient nécessaire de la Traite des Nègres, que le Cardinal de Richelieu adopta, sous le prétexte de les instruire des dogmes de notre Religion. — Eclairé sur les limites que devoit avoir pour nous, une Servitude si différente de ce qu'elle étoit chez les Anciens, le Gouvernement auroit dirigé, dans cette vue, l'éducation coloniale; des Etablissmens publics auroient eu pour objet, de former les Créols à ce nouvel ordre social, & de leur apprendre, dans leur jeunesse, la *profession de Propriétaire*. car il faudroit en faire une sorte de Magistrature qui eût, comme les autres, sa dignité & ses devoirs. Cet enseignement se seroit étendu à toutes les connoissances agraires; & les études insignifiantes de nos Colléges, se seroient converties dans les Colonies, en une véritable éducation publique, qui auroit embrassé tous les rapports & toutes les relations du Citoyen, dans une position physique & morale, très-différente de celle des Propriétaires en Europe.

C'étoit encore une considération législative;

que celle du crédit nécessaire à l'établissement des Manufactures coloniales, de l'extenſion qu'il pouvoit avoir, & de l'usage qu'il feroit utile ou nuisible d'en faire; car on conçoit que les dépenses de luxe, prises sur les fonds destinés à l'entretien & à l'amélioration de la culture, seroient seules une cause puissante de dépravation & de destruction. Ce désordre des dépenses est, dans la vie privée comme dans l'administration de la chose publique, le précurſeur de tous les maux & de tous les vices. Il est impossible que la Bonne-Foi, la Modération, l'Amour du Travail, l'Honnêteté, se concilient avec la Dissipation.

En réſumant ainſi tout ce que devoit embrasser le Plan législatif des Colonies, j'expose ce qui n'a pas été fait; &, d'après toutes ces omissions, leur état actuel est un prodige, mais ce prodige cache des plaies profondes qu'il faut guérir, ſans quoi ce monument de l'industrie nationale ne tarderoit pas à s'écrouler.

Qu'on ne s'étonne pas que la Traite des Nègres, leur Eſclavage, les moyens de l'adoucir, de le faire cesser, me ramènent aux grands principes de l'Administration. Voulez-vous faire un bien durable, dans quelque genre que ce ſoit? remontez à la ſource. Voulez-vous faire du bien aux Nègres? c'est par les Maîtres qu'il faut commencer; c'est en les mettant dans un état

d'ordre & de police, tel que le Bien en dérive naturellement.

Sans doute on peut, par un Règlement isolé, affûrer légalement la subsistance & l'entretien des Esclaves, empêcher l'excès des châtimens & du travail; mais on ne le peut, que parce que les esprits y sont généralement disposés; parce que la richesse des grands Propriétaires, & l'aisance de tous ceux qui n'ont plus de dettes, présentent des modèles de régime qui commandent, de proche en proche, l'imitation. La même cause produit, depuis dix ans, sans le concours de la Législation, plus de volonté de satisfaire à ses engagemens. On voit que ceux qui s'acquittent prospèrent, & l'on commence à s'en occuper; mais il y a loin de cette foible impulsion qui a tout fait jusqu'à ce moment-ci, à une direction active & éclairée vers l'intérêt général.

Le principe de toute amélioration est un bon Gouvernement; & celui des Colonies ne l'est pas. Il n'a point de base fixe. Il dépend des personnes plus que des Loix. — Il a été arbitraire, foible, violent, plus ou moins raisonnable, suivant le caractère des Administrateurs. J'ai dit qu'il n'y a point eu de Plan; & j'ajoute qu'il n'y a point de *Mœurs coloniales*; car les mœurs de Nantes, de Bordeaux, de Marseille ne devoient point être celles des Colonies.

Les riches produits de S.-Domingue nous aveuglent. Nous ne faisons pas attention qu'à la manière dont ils sont recueillis & consommés, c'est une mine qu'on exploite en l'épuisant, & non une terre dont la fertilité s'entretient, par le labour & les engrais. Considérez que la France emploie, dans le Commerce Maritime, trois fois moins de capitaux que les Anglois, & que nos Colonies retiennent en dépôt, par leurs dettes ou leurs emprunts, un tiers de ces capitaux; que cette stagnation est une des causes de la langueur de notre Navigation, du mal-aise de nos Manufactures, attaquées par d'autres vices intérieurs, tels que les impôts, les privilèges, & cette multitude d'offices & d'emplois, qui attirent, hors des ateliers du Commerce, ceux qui y ont fait quelque fortune. — Cependant la continuation de la Traite des Noirs, aujourd'hui indispensable, est une charge de plus pour le Commerce, par les avances à long terme qu'elle exige, par la consommation plus rapide d'une partie de ses Agens, & parce que les fonds qui y sont employés, pourroient être l'aliment d'une industrie plus louable & plus productive. — C'est aussi, dans les frais de culture, un accroissement de dépense, qui devient de plus en plus onéreux aux Colons, par le renchérissement successif du prix des Nègres; ainsi les causes qui

produiroient , non pas l'interdiction , mais un moindre besoin , une réduction graduelle , & , finalement , une cessation absolue de la Traite des Noirs , pourroient être le signe de la grande prospérité des Colonies , comme la Traite elle-même en a été le moyen.

Que de motifs déterminans pour remédier aux vices de la Législation de ces Etablissmens ; & , en s'arrêtant à l'objet principal de mes Observations , la *condition des Nègres* , comment ceux qui s'érigent , avec tant de confiance , en Réparateurs des torts de nos Ayeux , ont-ils cru suppléer , par des déclamations , à la recherche des principes d'un meilleur ordre ? Je les indiquerai au moins , & je croirai avoir été de quelque utilité aux Colons , aux Administrateurs , aux Nègres , aux Philosophes même , en plaçant au milieu d'eux , & en mettant à portée de tous , des vérités qui trouveront un jour de plus puissans Défenseurs.

J'ai démontré , je crois , les inconvéniens & le danger , de l'interdiction de la Traite ; mais elle peut cesser naturellement , comme je viens de le dire ; ce qui seroit le terme de prospérité & de bon régime , auquel il faut atteindre. Elle peut cesser aussi par l'épuisement des Côtes d'Afrique , par le déplacement ou la destruction des Peuples qui y fournissent , & par un excès de

dépense, qui ne seroit plus en proportion avec les produits. Cet événement, dans les calculs de probabilité, est plus prochain qu'on ne le pense.

Quel doit être maintenant, dans les calculs de la Raison, l'esprit des Loix qui dirigent un Pays obligé à de tels expédiens ? Il me semble qu'elles doivent tendre, à les rendre de moins en moins nécessaires, en séparant leur utilité du Vice originel, pour conserver l'une & ne plus employer l'autre. Je vais me refaisir de ce principe, & le développer en l'appliquant à l'Esclavage, suite nécessaire de la Traite, & condition indispensable de la culture actuelle des Colonies. Cet Esclavage étant en soi une mauvaise institution, le Législateur qui le tolère, les Colons qui en profitent, ne peuvent s'en dissimuler les abus, & leur vœu commun seroit sans doute de n'en avoir pas besoin. Leur intérêt commun seroit donc de rectifier les abus d'une condition, dont la permanence peut être nécessaire, en la rapprochant par gradation de l'Etat civil, ou de préparer ce rapprochement, pour que l'abolition de la Servitude soit praticable lorsqu'elle ne sera plus nécessaire. — C'est ainsi que, dans l'une ou l'autre hypothèse, on trouve les mêmes motifs d'une Police équitable & prévoyante. Pourquoi voulez-vous que les Nègres soient libres ? Pour

être heureux ! Hé , commençons par leur assurer la portion de bonheur que comporte leur état de Servitude. Ils feront bien mieux disposés à jouir du complément. Et vous , vous regardez comme une chimère tous les plans & projets de Liberté. Vous jugez les Nègres dans un état de Servitude inévitable. Il est donc de votre devoir , il est de votre intérêt de l'adoucir ; car , si je peux combattre avec quelque'avantage toutes les innovations qu'on propose , je ne saurois vous défendre également , des suites d'un mauvais régime , ni empêcher que l'Afrique cesse un jour de vous fournir des Laboureurs, ou que vous soyez vous-même dans l'impuissance de vous en procurer.

J'avance vers le but que je me suis proposé ; les difficultés s'applanissent. Je n'enlève point aux Philosophes , l'espérance de détruire un jour la Servitude. S'il est une voie pour y parvenir , c'est celle de la Prudence & de la Justice. Je n'attende point aux Droits de Propriété des Colons , s'ils ont un moyen de les conserver , c'est en se mettant , eux & leurs Esclaves , sous la protection & la surveillance des Loix. — On ne fait pas , on ne croit pas assez à tout le bien que peuvent faire de bonnes Loix , & il me semble que nous touchons à l'époque où les Colonies peuvent en espérer. — C'est d'abord dans leur
sein

sein, c'est de leurs Assemblées, comme je l'ai déjà dit, que sortiront les Plans les plus utiles; & si j'étois appellé à y donner ma voix, je croirois remplir mon devoir de Citoyen en leur adressant ces paroles:

» Le Fanatisme vous poursuit, mais la Raïson
» vous défend, & vous éclaire aussi sur vos vrais
» intérêts: ne craignez point de compter avec
» elle, & d'invoquer la Justice pour Arbitre de
» vos prétentions.

» Tout ce qui pourroit relâcher la subordi-
» nation des Nègres à un joug nécessaire, seroit
» funeste à la Métropole, comme à vous; ainsi
» le maintien de la Discipline établie dans vos
» ateliers, doit recevoir l'appui de la Force pu-
» blique. Mais le même Intérêt national exige
» que la population, la subsistance, le Traitement
» de cette troupe de Laboureurs, dont vous
» disposez, soient soumis à des Loix protectrices;
» & lorsque la douceur de vos Mœurs, & votre
» propre Conscience, sont déjà disposées à étendre
» leur empire, ne craignez point que vos de-
» voirs deviennent plus difficiles à remplir, lorsqu'ils vous seront tracés, & ne faites pas cette
» injure aux Loix de croire, qu'il puisse y avoir
» sans elles, une harmonie durable parmi les
» hommes.

» Voyez ce qu'ont produit jusqu'à présent

» tous ces systêmes erronés qui, au lieu des
» bonnes Loix, ont tour-à-tour, commandé
» ou obéi à vos intérêts méconnus. La fraternité
» qui devoit vous unir au Commerce, s'est con-
» vertie en une inimitié réciproque, & vous avez
» respectivement oublié vos droits & vos intérêts
» communs. Vous avez craint l'activité des for-
» mes légales dans l'exécution de vos Contracts,
» & vous avez été livrés aux formes Arbitraires
» qui ont tourmenté les débiteurs, sans inspirer
» confiance aux Créanciers. Vous-vous êtes plaint
» des actes d'autorité exercés sur vous par les
» Administrateurs; & vous vouliez en perpétuer
» l'habitude dans la Police de vos ateliers; car
» telle est la ressource indiquée pour contenir
» ou punir les Maîtres injustes. — Entourés de be-
» soins, soumis à plusieurs sortes de dépendances,
» vous les multipliez encore, en vous mettant à
» la merci des Etrangers pour des choses de pre-
» mière nécessité, tandis que vous pourriez,
» même envers le Commerce national, alléger le
» poids de vos servitudes, & l'attirer à vous
» comme tributaire de votre industrie, au lieu de
» rester Esclave de la sienne.

» Toutes ces erreurs n'ont pu s'accréditer que
» par l'ignorance du vœu & de l'intérêt général.
» En vous réunissant pour manifester l'un &
» l'autre, vous trouverez au milieu de vous les

» lumières & les principes , qui peuvent vous
» conduire à une véritable prospérité. Vous en
» possédez les premiers élémens. Propriétaires du
» sol le plus fertile , quels que soient vos em-
» barras , la volonté ferme de les faire cesser ,
» vous en assure les moyens. Cette volonté fa-
» lutaire prévenant les commandemens de la
» Loi , fixera dans vos Habitations l'Ordre , le
» Travail , l'Economie & l'Abondance
» ».

L'Ordre , le Travail , l'Economie & l'Abondance ;
voilà dans les Colonies , comme dans la Métro-
pole , les véritables sources de la félicité publique ;
car, on voit toujours à leur suite la modération ,
la Paix & la Justice ; & tels sont les moyens que
je propose pour régler & adoucir la servitude des
Noirs. Mais combien d'autres avantages en ré-
sulteroient ! En versant sur la terre , & dans les
mains qui la cultivent , une plus grande portion
de ses produits , je vois la richesse s'accroître ,
& les Dettes s'éteindre sans tyrannie , sans com-
motion (1) ; alors les moyens du Commerce se

(1) Car ce seroit une mauvaise Loi que celle qui met-
troit subitement tous les Créanciers à la poursuite de tous
les Débiteurs. Dans un changement d'état , il faut toujours
avoir égard à celui qui précède , & déterminer prudemment
la transition de l'un à l'autre.

multiplient; ses opérations, plus faciles, s'étendent sur une plus grande surface; & la concurrence laisse au Colon le choix d'un nouveau crédit, ou d'un placement utile de ses fonds.

Nous devons aux Economistes le développement de ces principes; mais, aussitôt que les hommes ont trouvé quelques vérités, on diroit qu'un mauvais Génie s'efforce de les rendre tyranniques, pour exciter à la révolte; ainsi l'application rigoureuse de leur système à l'impôt & à la liberté du Commerce, fera long-tems une chimère (1), tandis qu'il conserve toute sa rectitude & ses bons effets, dans la pratique de l'Agriculture, & les dépenses *foncières* ou *productives* qu'elle exige. — Le premier objet de ces dépenses est sans doute, pour les Colonies, le foin, la police, & l'aisance de leurs Laboureurs. Lorsque les Propriétaires réunis seront convenus de fixer, sur ce point-là, toute leur attention, & de lui subordonner les dépenses de luxe, ils auront préparé le plus utile Règlement qu'on puisse proposer en faveur des Nègres & des

(1) L'Impôt unique seroit sans doute le plus naturel; mais il faudroit, pour être supportable, qu'il fût modéré; &, lorsque tant d'impôts réunis ne peuvent pas suffire, comment seroit-il possible de tout prendre sur la récolte?

Créanciers de chaque Colonie. Ils appelleront ainsi les secours & les lumières du Gouvernement, pour eux & pour le Commerce national, dont ils ont tort & raison d'accuser l'impuissance ; car il est cruel pour les Colons d'être circonscrits dans leurs approvisionemens nécessaires, ou de ne les obtenir qu'à de hauts prix ; mais il n'est pas moins déplorable, que la Navigation Françoisise soit si fort au-dessous de ses moyens naturels.

Quand je considère la somme énorme d'impôts que supporte l'Angleterre, sans en être accablée, j'en trouve la raison dans la richesse de son Agriculture & de ses Manufactures, qui provient elle-même de l'abondance des moyens que cette Nation leur consacre. — C'est la perfection des machines & des ustensiles, la bonne tenue des bestiaux, la vigueur & l'aisance des Manœuvres, la dépense bien ordonnée des Propriétaires, qui enrichissent la Grande-Bretagne ; &, malgré les excès de luxe qu'on lui reproche, sa fortune restera toute entière, tant que ce luxe ne fera que l'excédent de la recette sur les *dépenses productives*. Je ne connois point les Colonies Angloises ; mais leur régime doit se ressentir des Mœurs & des Loix auxquelles la Métropole doit de si grands succès ; &, si la différence de la servitude des Manœuvres, à leur liberté, en a

produit, comme cela doit être, dans les résultats, ce ne fera cependant que par les mêmes principes, que les Colonies Angloises & les nôtres parviendront à une stabilité & à un bien-être très-supérieurs à leur éclat passager. — Et, comme les Anglois nous ont précédé dans tous les calculs de l'économie rurale & politique, ainsi que dans la science de la Législation, je ne doute pas que nous ne leur devions encore le premier exemple du régime dont je sens l'utilité, & dont j'apperçois l'existence possible dans les Colonies. Au milieu du rapprochement de toutes les conditions, & de la tendance de tous les systèmes vers un centre unique de Raison & de Vérité, ce Peuple penseur trouvera, le premier, les modifications convenables à la servitude nécessaire des Noirs. Je les conçois faciles & conciliables avec la plus parfaite police & les plus riches produits, si nous revenons au principe de toute amélioration, pour les Colonies comme pour la Métropole, savoir le retranchement des dépenses de luxe, & l'accroissement de celles qui fécondent la terre & le travail; je vois un terme, alors, & un terme désirable, à la Traite des Noirs. Les grains, les fruits & les racines alimentaires, croissent en abondance auprès des cannes à sucre & du café. Une population vigoureuse se multiplie en raison des

substances; les terres les moins précieuses se convertissent en pâturages couverts de bestiaux; les bois, nécessaires aux constructions, se reproduisent dans les montagnes qui devoient leur être consacrées; & une portion de nos produits n'est plus employée à payer aux Etrangers les bois & les bestiaux qui deviennent un nouveau moyen de richesse pour les Colons. Une industrie universelle se prête alors aux Affranchissemens successifs & volontaires; les Nègres Pasteurs, & ceux employés à l'exploitation des bois, à l'emménagement des forêts, peuvent devenir plus naturellement Fermiers & Censitaires de leurs Maîtres. Alors la servitude de la glèbe, & le *mauvais régime féodal*, sont des expédiens raisonnables & nécessaires pour la destruction de l'Esclavage.

§. V I I I.

Conclusion & Motifs de cet Ouvrage.

Les Ecrits, auxquels je répons, ne peuvent pas plus opérer l'Affranchissement des Nègres, qu'un Plaidoyer en faveur de la famille des Incas & de celle de Montézuma, s'il en existe des rejettons, ne pourroit leur faire restituer le Mexique & le Pérou. Les Nations & les Empires

reposent sur le droit de Prescription, & leurs propriétés ne sauroient être soumises à une vérification rigoureuse de leurs titres; mais les efforts impuissans de la Philosophie contre les injustices des grandes Sociétés, se dirigent, avec plus d'avantage, sur celles qui paroissent n'appartenir qu'à quelques individus. C'est ainsi qu'en séparant les Colons de la classe des autres Citoyens, on travaille à indisposer la majeure partie de la Nation, étrangère aux Cultures & au Commerce des Colonies, contre ceux qui y sont intéressés. Cet Empire si puissant de l'Opinion publique, si éloquemment définie dans un immortel Ouvrage (1), offre déjà son appui à ceux qui attaquent en France en & Angleterre, la servitude des Nègres, & qui en poursuivent l'abolition; les imputations les plus odieuses, sont réservées à ceux qui oseroient avoir une Opinion contraire, & le titre de Colon en paroît un d'exclusion pour obtenir créance auprès du Public; cependant il étoit dangereux, d'abandonner l'arène aux athlètes qui s'y présentent d'un air si menaçant. Ce qu'ils n'auroient pû obtenir de l'Autorité souveraine, plus éclairée & plus prudente dans sa marche que les nouveaux Missionnaires, ils l'auroient obtenu de la

(1) De l'Administration des Finances de la France.

faveur publique, qui prépare la chute ou le succès de tous les actes de l'autorité ; ils Auroient insensiblement élevé un mur de séparation entre les propriétaires , les Commerçants des Colonies , & les autres classés de la Société. Les âmes douces & honnêtes, prévenues de l'injustice de l'Esclavage des Nègres, de la possibilité de le détruire, auroient été émues d'indignation à l'aspect d'un Colon ; le découragement des uns , l'effervescence des autres , auroient produit , tôt ou tard, un désordre irréparable. Enfin une considération qui étoit pour moi d'un grand poids , c'est qu'en ne présentant à la sollicitude du Gouvernement , & aux allarmes des Propriétaires , qu'une révolution dangereuse à opérer , on retarde d'autant la réparation des abus , le bien à faire aux Nègres & aux Colonies par des Loix salutaires , qui sont plus pressantes , plus faciles , & plus justes , que tous les projets d'affranchissement. Il étoit donc important de traiter contradictoirement cette grande Question ; & , comme je m'en suis volontairement imposé l'obligation , il ne me venoit pas de la remplir sous le voile de l'anonyme. Propriétaire à S.-Domingue , & Administrateur , je me suis cru responsable d'abord à moi-même de mes opinions , & de tout ce que je me permettrois pour les accréditer ou les défendre ; mais j'ai voulu aussi soumettre au ju-

gement du Public , en me nommant , les Observations que je pourrois présumer avoir été présentées en secret au Gouvernement ; car il en est , qu'un Agent de l'Administration est obligé de taire ; mais ce ne sont point celles qui contrarient l'Opinion dominante , & qui ne paroissent fondées que sur nos propres intérêts. On ne fauroit alors avoir trop de Juges , trop de Témoins de ses pensées , de ses discours ; quand on ne veut que la Raison pour Arbitre , il faut se laisser confronter avec elle. Sans d'aussi graves considérations , & si j'attachois à cet Ouvrage quelque prétention littéraire , je ne me serois pas avisé , pour la première fois , de publier un Ecrit fait à la hâte , & souvent interrompu par d'autres occupations. Puisse-t-il être utile sans offenser ! Je retracte d'avance tout ce qui pourroit blesser , contre mon intention , les personnes dont je contrarie les vues & les principes ; & , quoique j'aye pu croire mon premier Mémoire défagréablement signalé dans quelques Brochures , j'assûre que ce n'est point là le motif qui a produit celui-ci ; & que , si je n'avois espéré d'heureux effets d'une pareille discussion , je m'en serois épargné les dégoûts. Puissai-je , au moins , n'en point éprouver de la part des Colons que je défends , sans adopter toutes les observations qui me sont parvenues , & les maximes qu'on a

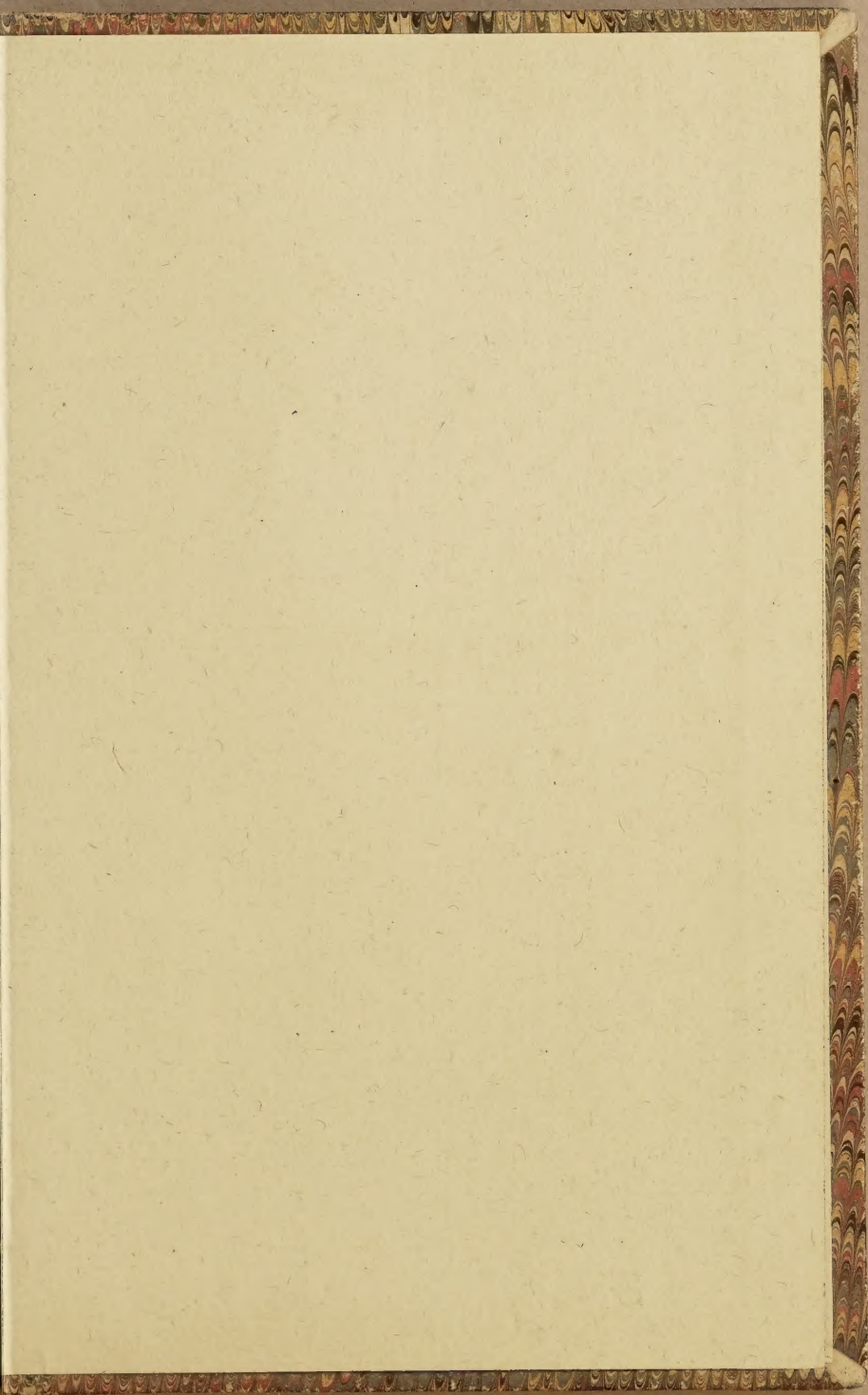
cru inséparables de la police des Nègres Esclaves. S'il est quelques Propriétaires injustes envers moi, je ne le serai point envers eux. Je n'appellerai point corruption, mais erreur, l'inquiétude qu'ils pourroient avoir d'une autorité réprimante; & mes vœux se réuniront toujours à ceux des amis de l'Humanité, pour l'adoucissement des maux dont elle est affligée.

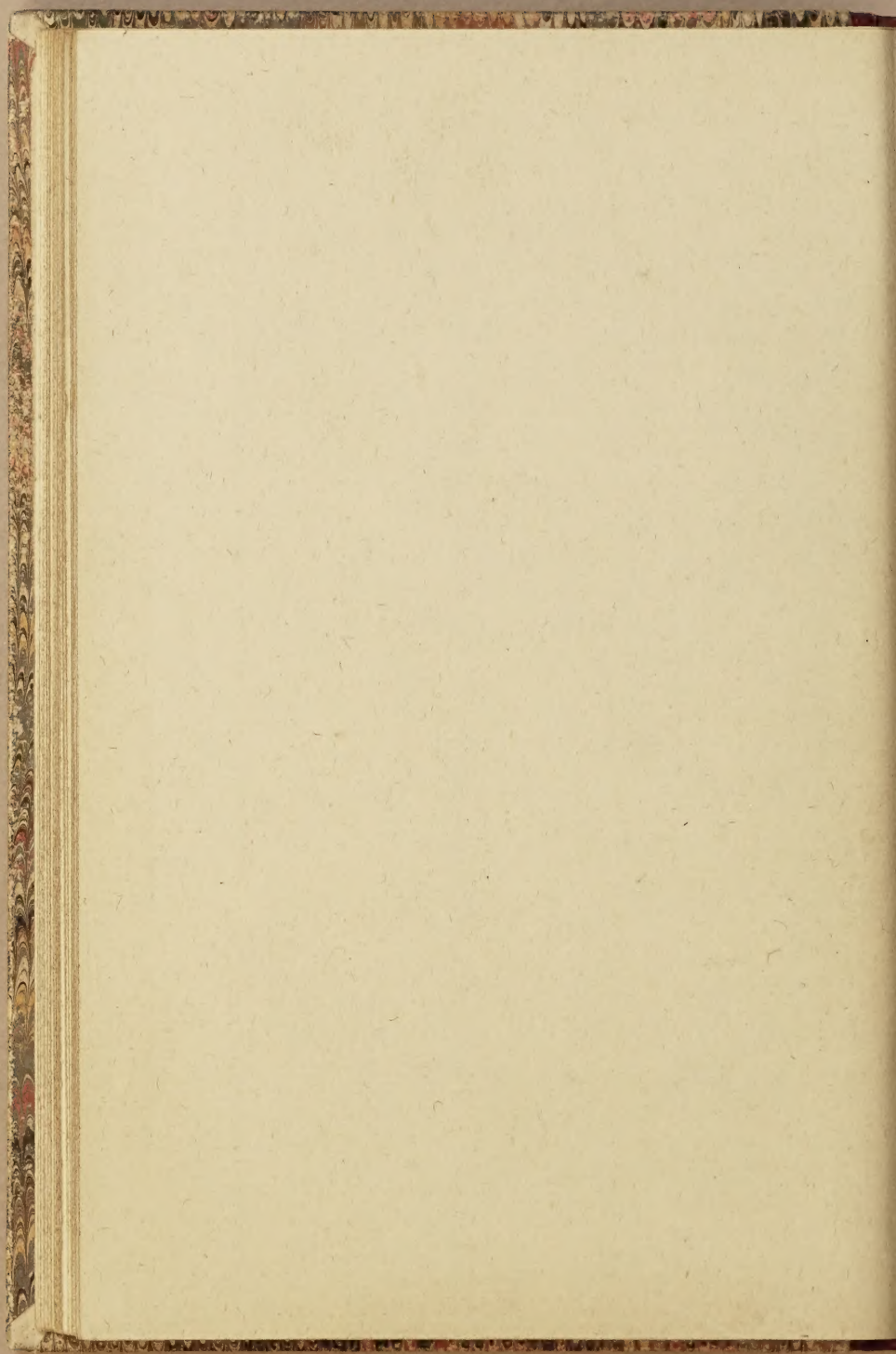
De Toulon, ce 2 Novembre 1788.

Signé MALOUET.

E R R A T A.

- Page 30. Ligne 22. & pour les, *lisez* : est pour les.
- 38. 16. ces différentes, *lisez* : les différentes.
- 54. 16. prescrit, *lisez* : proscrit.
- 58. avant-dernière ligne, dirigé, *lisez* : rédigé.
- 65. 10. un point au-lieu d'une virgule, après pour le vendre à un autre.
- 67. dernière, les forêts d'Amérique, *lisez* : de l'Amérique.
- 71. Note, au bas de la page, effacez qui précédent.
- 73. 8. & n'ébranlant point, *lisez* : en n'ébranlant point.
- 83. 15. du Commerce, *lisez* : de Commerce.
- 95. 8. le climar, *lisez* : ce climat.
- 96. 8. maisons, *lisez* : moissons.
- 105. 13. ne foit, effacez ne.
- 126. 26. en puissance, *lisez* : une puissance.





19-202

E788

M258M

